N° 175

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 4 juillet 2006

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

4 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III bcd (2005-2006) — N° 1 ET ANNEXE 5)

4 EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

4 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

4 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. Crucke, M. Courard, Ministre, MM. Furlan, Yzerbyt, Mme la Présidente)

11 VOTES

11 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

11 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE V DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET LE LIVRE I DE LA TROISIÈME PARTIE DE CE MÊME CODE (DOC. 403 (2005-2006) — N°1)

11 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE PREMIER DE LA TROISÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA TUTELLE SUR LES INTERCOMMUNALES (DOC. 404 (2005-2006) N°1)

11 DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

11 AUDITION DE M. RENAUD DEGUELDRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Degueldre)

13 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs : MM. Furlan, Crucke, Brotcorne, Onkelinx, Pire, Borsus, Degueldre, Mme la Présidente)

15 AUDITION DE MME DIANE DEOM, PROFESSEUR À L'UCL — DÉPARTEMENT DE DROIT PUBLIC
(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Deom)

17 ECHANGE DE VUES
(Orateurs : MM. Borsus, Crucke, Milcamps, Mme Deom, M. Mathen, Mme la Présidente)

18 AUDITION DE M. ANDRÉ KILESSE, PRÉSIDENT DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Kilesse)

19 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs : MM. Borsus, Cheron, Furlan, Kilesse, Crucke, Pire, Mme la Présidente)

21 AUDITION DE M. ERIC GILLET, AVOCAT
(Orateurs : M. Gillet, Mme la Présidente)

22 ECHANGE DE VUES
(Orateurs : MM. Cheron, Bayenet, Milcamps, Furlan, Crucke, Mme Cornet, MM. Brotcorne, Borsus, Gillet, Mme la Présidente)

25 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs : M. Milcamps, Mme la Présidente)

25 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE V DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET LE LIVRE I DE LA TROISIÈME PARTIE DE CE MÊME CODE (DOC. 403 (2005-2006) — N°1)

25 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE PREMIER DE LA TROISIÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA TUTELLE SUR LES INTERCOMMUNALES (DOC. 404 (2005-2006) — N°1)

25 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 DÉCEMBRE 1996 RELATIF AUX INTERCOMMUNALES WALLONNES, PRÉCISANT LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR, PAR MME CORNET ET CONSORTS (DOC. 25 (SE 2004) — N° 1)
(Orateurs : Mme Cornet, M. Courard, Ministre, MM. Cheron, Furlan, Onkelinx, Brotcorne, Mme la Présidente)

29 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À ORGANISER LA PRÉSENCE DE PERSONNES DE SEXES DIFFÉRENTS AU SEIN DES COLLÈGES DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS, DES BUREAUX PERMANENTS DES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE ET DES MEMBRES DES EXÉCUTIFS DE TOUT AUTRE ORGANE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL OU INTRACOMMUNAL, DÉPOSÉE PAR MME DOCQ ET CONSORTS (DOC. 31 (SE 2004) — N° 1)
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Furlan)

29 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 DÉCEMBRE 1996 RELATIF AUX INTERCOMMUNALES WALLONNES EN VUE D'Y INSÉRER UNE OBLIGATION DE PUBLICATION DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS D'INTERCOMMUNALES, DÉPOSÉE PAR MME DEFRAIGNE (DOC. 126 (2004-2005) — N° 1)

29 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIF AU CUMUL DE FONCTIONS ET À LA FIXATION DE JETONS DE PRÉSENCE ET DE BARÈMES DE RÉMUNÉRATION, DÉPOSÉE PAR M. BORSUS (DOC. 247 (2005-2006) N° 1)
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre, M. Brotcorne)

30 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTERDIRE LE CUMUL ENTRE LES MANDATS DE BOURGMESTRE ET ÉCHEVIN ET LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL D'UNE INTERCOMMUNALE OU DE DIRECTEUR-GÉRANT D'UNE SOCIÉTÉ DE LOGEMENT, PAR MM. CHERON ET CONSORTS (DOC. 385 (2005-2006) N°S 1 ET 2)

30 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTERDIRE LE CUMUL ENTRE LES MANDATS DE BOURGMESTRE ET ÉCHEVIN ET CEUX DE PRÉSIDENT D'UNE INTERCOMMUNALE OU D'UNE SOCIÉTÉ DE LOGEMENT, PAR MM. CHERON ET CONSORTS (DOC. 386 (2005-2006) N°S 1 ET 2)
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Cheron, M. Courard, Ministre, MM. Borsus, Furlan, Brotcorne)

31 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : MM. Cheron, Furlan, Mme la Présidente, MM. Borsus, Brotcorne, Mme Cornet, M. Pire, M. Courard, Ministre, MM. Barvais, de Lamotte)

41 LISTE DES INTERVENANTS

42 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal Bertouille

La séance est ouverte à 9 heures 56 minutes

Mme la Présidente. – Je vous propose d'entamer nos travaux.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 (DOC. 5-III bcd (2005-2006) — N° 1 ET ANNEXE 5)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006 (Doc. 5-III bcd (2005-2006) — N° 1 et annexe 5).

EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente. – Nous allons aborder les compétences fonctionnelles de M. le Ministre Courard.

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – M.Onkelinx est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je souhaiterais relever que la majorité n'est pas en nombre. Face à ce constat, deux possibilités s'offrent à nous : soit, l'on décide de chercher des collègues dans les couloirs afin de rencontrer le quorum, soit l'on décide d'avancer dans nos travaux. Notre souhait n'est pas de faire traîner les choses et c'est donc cette deuxième possibilité que nous suggérons. Je pense toutefois que le rôle de tout Parlementaire est d'être présent au sein de cette Assemblée. Si cela vaut tant pour la majorité que pour l'opposition, il appartient à cette première d'assurer le quorum, ce qu'elle ne fait pas en l'espèce.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je remercie M. Crucke de nous permettre d'avancer dans nos travaux.

Notre Commission est appelée aujourd'hui à examiner les propositions budgétaires qui concernent mes compétences et que j'ai déposées dans le cadre de l'élaboration du premier feuilleton d'ajustement du budget 2006.

Je structurerai mon intervention autour de deux thèmes.

En premier lieu, une présentation globale chiffrée de mon budget, tant en recettes qu'en dépenses.

Ensuite, je ferai l'inventaire des divers mouvements budgétaires qui ont été mis en oeuvre en matière de tutelle sur les Pouvoirs locaux et de la Fonction publique.

L'exercice d'élaboration de cet ajustement 2006 s'est directement inscrit dans le respect de la circulaire budgétaire.

Vous avez eu l'occasion de découvrir les paramètres qui ont balisé l'élaboration de cet exercice par mon Collègue Michel Daerden lors de la Commission du Budget et, dès lors, je n'y reviendrai pas.

Pour ce qui est des grandes masses budgétaires, en ce qui concerne les recettes, aucune variation n'a été

enregistrée entre les prévisions émises lors de l'élaboration de l'initial 2006 et le contrôle budgétaire du premier feuilleton.

Concernant les dépenses, l'enveloppe globale des moyens en dépenses, mise en oeuvre dans le cadre du premier feuilleton d'ajustement du budget 2006 pour ce qui concerne l'exercice de mes compétences, se monte à 1.723.907 milliers d'euros en moyens d'actions, et à 1.714.023 milliers d'euros en moyens de paiement.

Ces montants comprennent les 1.691.000 euros en moyens d'action et les 4.469.000 euros en moyens de paiement de la quote-part wallonne à apporter pour le cofinancement des projets relevant de mes compétences pour l'objectif 1, les objectifs 2 urbain et rural et autres initiatives communautaires (URBAN, INTERREG) pour la période 2000-2006.

Ces montants ne figurent pas explicitement au programme justificatif, mais sont provisionnés dans l'enveloppe du Ministre du Budget, comme il en a été décidé pour chaque membre du Gouvernement.

Cette enveloppe budgétaire est en croissance par rapport au budget initial 2006 de 21.731.000 euros en moyens d'action, et de 28.313.000 euros en moyens de paiement.

Dans une première approche, ces moyens d'action (1.723.907.000 euros) sont affectés comme suit :
- fonctionnement de mon Cabinet : 3.049.000 euros, c'est-à-dire la stricte application de la décision du Gouvernement wallon, soit 0,17% de l'enveloppe ;
- subvention au Service social : 3.009.000 euros, soit 0,17% de l'enveloppe.
-

Pour ce qui est des compétences de la Fonction publique :
- au programme de la Gestion générale du personnel du MRW, on a prévu 225.799.000 euros, soit 13,09% de l'enveloppe ;
- au programme de la Gestion générale du personnel du MET, on a prévu 182.206.000 euros, soit 10,56% de l'enveloppe ;
- au programme de la Fonction publique et de la Gestion des Ressources humaines : 2.263.000 euros, soit 0,01% de l'enveloppe ;
- au programme de l'équipement et des fournitures des deux Ministères, on a prévu 8.382.000 euros, soit 0,48% de l'enveloppe.
-

Pour ce qui est des compétences des Pouvoirs locaux :
- au programme des Affaires intérieures, on a prévu 1.297.389.000 euros, soit 75,25% de l'enveloppe ;
- et enfin, l'exercice de la tutelle sur les CPAS, 119.000 euros ont été prévus, soit 0,01% de l'enveloppe.
-

En termes de gestionnaires de budget, la ventilation est la suivante :
- la Fonction publique (Cabinet et Service social compris) occupe 424.708.000 euros de l'enveloppe, soit 24,63% de l'enveloppe ;
- 1.299.199.000 euros permettront aux Pouvoirs locaux (tutelle sur les CPAS et cofinancements européens compris) de réaliser les objectifs qui leur sont assignés en 2005, soit 75,36% de l'enveloppe.

Venons-en maintenant aux divers mouvements budgétaires qui se sont déroulés lors de l'élaboration de ce premier feuilleton d'ajustement, programme par programme.

Pour ce qui concerne la gestion générale du personnel du MRW, le programme enregistre une diminution des moyens d'action comme de paiement d'un montant de 3.444 milliers d'euros qui se ventile comme suit :
- une annulation d'un montant de 3.654.000 euros de la provision interdépartementale. En effet, ce montant représentait les crédits nécessaires à affecter aux rémunérations des fonctionnaires du MRW et du MET pour couvrir l'impact budgétaire de 6 mois d'indexation. Il apparaît en effet, selon les dernières prévisions du bureau du plan qu'il n'y aura aucun saut d'index affectant les réumérations 2006. Par conséquent, les crédits sont supprimés ;
- l'augmentation de 210 milliers d'euros des crédits alloués à l'allocation de base relative aux rémunérations des agents du MRW est la résultante de trois mouvements :
    - le transfert de 673.000 euros qui correspond au « cagnotage » de la valorisation budgétaire de la convention sectorielle 2004-2006 pour ce qui concerne les OIP. En d'autres termes, le montant de 673.000 euros retourne vers les OIP ;
    - lors de l'élaboration du budget initial 2006, la budgétisation de la cellule E@sywal avait été élaborée par l'Administration dans l'optique d'un nouvel A.B. permettant sa traçabilité. Cependant, seuls les crédits nécessaires aux nouveaux recrutements ont été inscrits (76.000 euros)

sans plus tenir compte des crédits transférés de l'A.B général des rémunérations du personnel du MRW. Il convient dès lors de réajuster cette estimation en réalimentant de 500.000 euros l'A.B. relatif aux rémunérations générales des agents du MRW ;

- un transfert budgétaire de 383.000 euros de l'enveloppe de mon Collègue Benoît Lutgen, qui correspond à la prime de risque accordée aux agents de l'Unité anti-braconnage et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 2002 — ce dossier a fait l'objet d'une décision du Gouvernement -.

Donc, en résumé, le résultat des trois points que je viens de développer représente un montant de +210.000 euros (500+383-673=210).

- D'autre part, au delà des mouvements budgétaires du premier feuilleton d'ajustement, il convient de vous donner un mot d'explication sur l'arrêté de réallocation pris sur proposition de l'administration au cours du premier semestre. Vous vous souviendrez qu'à l'initial 2006, chaque membre du Gouvernement avait à alimenter le Plan Marshall à charge de ses A.B de type « facultatif » pour un montant de 1.000.000 d'euros et ce, sur proposition du collège de l'Inspection des Finances.

Dès lors, les A.B relatifs aux frais de fonctionnement des gouverneurs, receveurs régionaux et commissaires d'arrondissement — tant en biens non durables que durables — ont été revus à la baisse de manière drastique. Désormais, il convient de remettre à niveau les crédits alloués à ces dépenses inévitables, ce qui explique l'arrêté proposé par l'administration et tous les mouvements budgétaires antérieurs à l'ajustement que vous pouvez observer.

Pour ce qui concerne le programme de Gestion des Ressources humaines, l'augmentation de 73.000 euros au profit de l'A.B relatif à l'élaboration des concours permet de faire face à la passation d'un marché sous-estimé en 2005 et qui permet l'organisation des concours d'accession au niveau supérieur.

Ce marché sera passé cette année et le surcoût a été largement compensé (70.000 euros) sur l'A.B relatif aux achats de biens meubles destinés aux fonctionnaires du MRW.

Concernant les Affaires intérieures : les divers ajustements enregistrés au sein de ce programme et qui aboutissent à une révision à la hausse des moyens d'action de + 24.600.000 euros et des moyens de paiement de + 29.897.000 euros, se ventilent comme suit :

- signalons tout d'abord la création de deux nouvelles allocations de base :
  - une allocation (43.12) qui permet au projet Qualicité d'être mis en oeuvre de manière visible dans le cadre du plan E-commune. Pour rappel, ce projet a l'intention de permettre aux administrations locales de s'approprier les nouveaux outils de communication. Ce nouvel A.B, alimenté à hauteur de 500.000 euros, est compensé par une diminution à due concurrence de l'A.B 43.10 ;
  - la seconde allocation nouvelle est relative à la suppression de la taxe communale sur la force motrice, vis-à-vis de certaines communes (alimentée à hauteur de 2.000.000 euros par décision du Gouvernement wallon).
  - Lors de l'élaboration du budget initial 2006, les crédits relatifs au Programme de transition professionnelle ont pu être alimentés à hauteur de 2.246.000 euros en moyens d'action et 1.685.000 euros en moyens de paiement. Cependant, suite à quelques errements administratifs, la liquidation de la somme n'a pas pu avoir lieu. Dès lors, le montant de 1.685.000 euros ainsi que le solde de l'exercice 2005 restent dus. Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé que la majeure partie de ces crédits devaient être précipités. Le montant consacré à la régularisation de la créance vis-à-vis du FOREM se monte à 2.071.000 euros ;
- un préciput de 78 milliers d'euros a été accordé dans le cadre du paiement du solde 2005 du transfert de compétences à la Communauté germanophone. Le budget 2006 pour le transfert de la compétence à la Communauté germanophone a été estimé lors de l'élaboration du budget initial en septembre/octobre 2005. Ce n'est qu'en mars/avril 2006 que le Fédéral communique les paramètres officiels qui permettent de connaître exactement le montant 2005 à payer, c'est-à-dire le solde (en plus ou en moins) de l'estimation du budget 2005. Cette année, outre le budget prévu pour l'estimation 2006, le budget 2005 est supérieur de 78.000 euros, d'où la réallocation en cours d'année, entraînant un préciput lors de l'ajustement ;
- une révision à la hausse de 247.000 euros en moyens d'action exclusivement a été opérée sur les allocations de base relatives au financement des investissements en matière de travaux subsidiés pour permettre le réengagement de visas tombés en annulation ;
- un montant complémentaire de 22.275.000 euros en moyens d'action comme en moyens de paiement pour le financement alternatif du CRAC — que l'on retrouvera dans les recettes — relève de la pure

technique budgétaire et de l'ingénierie budgétaire du Ministre Daerden. Toujours est-il que, pour mon enveloppe, cette opération est à solde nul ;

- enfin, le Gouvernement a décidé de consacrer un montant important pour la réduction de l'encours et pour ce qui concerne mes compétences, c'est près de 4.000.000 euros qui y sont consacrés.

En ce qui concerne la quote-part wallonne dans les cofinancements européens, aucun ajustement n'a été pratiqué pour ce programme.

Les besoins budgétaires trouveront leurs réponses en cours d'exercice via des arrêtés de transfert à charge de la provision réalisée au sein de l'enveloppe du Ministre Michel Daerden.

Pour ce qui est de la gestion générale du personnel du MET, un ajustement à somme nulle permet au département de réallouer là où les besoins budgétaires se justifient. L'intégralité de la compensation s'est réalisée à charge de l'A.B 11.03, mais concerne en fait plusieurs A.B qui feront l'objet d'un contrôle plus fin en novembre 2006.

En ce qui concerne l'équipement et fournitures, un ajustement à la baisse de 70.000 euros a été pratiqué pour ce programme des Ressources humaines dans le cadre de l'organisation des concours d'accession aux niveaux supérieurs.

Voilà, Mesdames, Messieurs, en quelques minutes, l'exposé de l'essentiel des mouvements budgétaires qui ont déterminé le premier feuilleton d'ajustement du budget 2006.

Je me tiens maintenant à votre disposition pour toute explication que vous souhaiteriez entendre.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Dans le cadre des ajustements budgétaires, c'est généralement l'occasion de faire le point sur différents dossiers.

Je souhaiterais tout d'abord relever qu'il y a une amplification du personnel. Toutefois, l'on constate une diminution pour les moyens afférents à la gestion du ministère. La question est dès lors de savoir s'il existe un devenir pour l'administration générale de la Région wallonne. En effet, il est parfois plus efficace de disposer d'une administration plutôt qu'une répartition extérieure de ces moyens humains, sans compter les tensions au sein des fonctionnaires que cela peut entraîner, ceux-ci voyant leurs compétences leur échapper.

Par ailleurs, je constate que la provision interdépartementale est devenue inexistante. Elle est passée de 15 millions d'euros en 2005 à 3,7 millions à l'initial 2006 pour finalement être annulée. Cela veut-il dire qu'il n'y a plus de problématique, que le dossier est résolu ?

En ce qui concerne E@sywall, vous semblez évoquer une erreur d'appréciation à concurrence de 500.000 euros. Je souhaiterais obtenir des explications sur la manière dont on peut ainsi poser de telles « erreurs d'appréciation ».

J'en viens maintenant à l'annonce formulée ce 29 juin par le Gouvernement, à savoir d'accorder une prime de bilinguisme d'environ 480 euros. S'agit-il d'une prime par fonctionnaire, par année ? Comment ces fonctionnaires seront-ils évalués ? Quel impact cela aura-t-il sur le budget ?

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, aucune modification majeure n'est à constater. Relevons toutefois « l'importance » du budget formation par rapport à la masse salariale. Il s'agit d'à peu près 2 millions d'euros, soit à peine 0,6% de la masse salariale, alors pourtant que l'on ne cesse d'affirmer que la formation continue est une condition essentielle pour le bon fonctionnement de l'Administration. Des crédits doivent par conséquent être prévus. Pensez-vous que notre Administration peut être performante avec ce budget de minime importance ?

Pour ce qui concerne le personnel du MET, j'ai pu constater une hausse des fournitures diverses de ce ministère. À quoi cela correspond-il ? Je constate par ailleurs que des A.B facultatifs ont été réévaluées. Doit-on y voir la conséquence du *statu quo* du Plan Marshall qui impose de réévaluer ces A.B. ?

Je souhaiterais encore évoquer les élections du mois d'octobre prochain. Les moyens prévus pour celles-ci n'ont pas été modifiés. L'estimation initiale a-t-elle été réalisée au plus juste ? Quant au dictionnaire des électeurs, je souhaiterais savoir si l'ensemble des coûts se retrouve dans les 3,311 millions prévus.

Au niveau du fonds des communes, je constate que le montant est resté inchangé. À la lecture du Contrat d'Avenir renouvelé, il était prévu d'augmenter les sommes allouées à ce fonds. Je plaide pour ma part, pour un fonds des communes consistant avec des recettes identiques pour l'ensemble des communes. Certes, la législature n'est pas terminée mais faut-il attendre nécessairement d'y arriver pour voir les communes aidées ? Je souhaiterais connaître votre calendrier sur ce point.

En ce qui concerne le CRAC, il convient de relever que Dexia vous avait invité à remettre les 38 millions d'euros, ceux-ci vous seront remboursés par le CRAC. Je ne comprends pas ce mécanisme et je souhaiterais que vous m'en disiez davantage à ce propos.

Enfin, un budget de 2 millions d'euros a été prévu pour ce qui concerne la taxe communale sur la force motrice. Comment cette somme a-t-elle été évaluée ? S'agit-il d'une estimation mathématique ? Peut-on considérer que l'on va pérenniser cette évaluation ?

Je vous remercie pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

M. Paul Furlan (PS). – Il s'agit d'un ajustement purement technique. Je voudrais toutefois souligner 3 éléments concernant la modernisation, l'emploi et les finances locales.

En ce qui concerne la modernisation, comme prévu par le contrat d'avenir et la Déclaration de Politique Régionale, les politiques entreprises, notamment le programme e-Commune sont maintenues.

Nous pouvons également relever le projet Qualicité qui est très important.

En ce qui concerne l'emploi, des moyens importants on été dégagés pour aider les personnes sans emploi.

Il faudra néanmoins veiller à tenir une réflexion globale sur cette question car celle-ci me paraît nécessaire même si je sais que vous vous penchez déjà sur cette question en ayant demandé aux communes leur position.

En ce qui concerne les finances communales, il ne faut pas oublier que la réforme de la fiscalité opérée au niveau fédéral a des conséquences directes sur les communes.

J'ai pu voir qu'on maintenait les compensations prévues. Il s'agit d'une bonne chose selon moi car nous allons pouvoir compenser le vol qualifié imposé par le Fédéral.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Comme M. Crucke, je m'interroge sur la force motrice et l'évaluation des 2 millions d'euros. Sera-t-elle pérennisée ?

Que vont devenir les règlements qui prévoient une exemption mais qui amenaient les investissements à être taxés sur la force motrice ?

Quelle est la pérennisation de ce mécanisme de compensation aux communes ?

Mme la Présidente. – Je remercie le représentant de la Cour des Comptes qui nous fait le plaisir d'être présent même si celle-ci n'avait pas formulé de remarques.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je suis content car M. Crucke fait partie du clan des personnes qui pensent qu'il faut encore développer la Fonction publique.

Je suis d'avis qu'il faut pouvoir amplifier certains services mais pas par le biais d'engagements sauvages. Il faut procéder à des analyses car nous ne disposons pas de moyens insensés que nous pouvons injecter n'importe où.

Il convient de revoir l'ensemble du fonctionnement de nos services publics. On y travaille beaucoup et j'espère que pour 2007, nous vous présenterons les propositions complètes.

Il n'est bien entendu pas question de diminuer la force de la puissance publique. Nous étudions une solution qui amènerait davantage de transversalité et d'efficacité au sein des services.

En ce qui concerne la provision interdépartementale et les convoyeurs scolaires, il n'y a pas de saut d'index prévu cette année, donc on l'a fait disparaître.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je m'étonne du chiffre 0 car il reste d'autres dépenses sur le même article.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En ce qui concerne le projet E@SY Wal, les agents en place ont été payés. Cela explique cette situation.

En ce qui concerne la prime pour bilinguisme, je suis d'avis qu'il s'agit d'une bonne mesure car il faut récompenser et valoriser les personnes qui sont bilingues, qu'elles soient bilingues français-allemand ou français-néerlandais.

Ce projet est également symbolique car il démontre que la Wallonie ne se ferme pas et qu'elle ne parcourt pas le même chemin que la Flandre. Notre position est en effet contraire à la tendance flamande, elle grandit la Wallonie qui est, ne l'oublions pas, une région d'Europe.

Par cette mesure, nous essayons donc de faire des efforts en rencontrant la nécessité de parler plusieurs langues.

Même s'il est très difficile d'établir une estimation précise, une première estimation de 200 agents a été établie.

La prime est de 480 € brut/an. Elle n'est pas énorme mais il s'agit du même type de prime que celle octroyée au Fédéral. Nous essayerons de l'augmenter par la suite.

En ce qui concerne l'évaluation des agents, les personnes qui pourront fournir un diplôme démontrant qu'ils parlent une autre langue pourront bénéficier de cette prime.

Pour les autres, nous organiserons un examen qui permettra de déterminer la connaissance d'une deuxième langue.

L'impact financier est limité et pris en charge par le budget de la fonction publique.

En ce qui concerne le budget consacré aux formations, il n'est pas modifié, même si je suis conscient que les formations sont essentielles.

Pour 2007, nous travaillons à la formation destinée aux fonctionnaires d'une part, et aux futurs élus d'autres part. Je pense en effet que les élus des intercommunales notamment, doivent pouvoir recevoir une formation de qualité.

J'y serai donc très attentif en 2007 car je suis d'avis que les montants doivent également être revus à la hausse.

Je rappelle que différentes formations sont en cours, notamment celle de directeur.

Je suis d'avis qu'il convient de réorganiser certaines fonctions au sein de la fonction publique.

En ce qui concerne l'équipement et les fournitures, nous avons appliqué la convention sectorielle.

En ce qui concerne le dico-électeur, nous avons rencontré l'objectif poursuivi car il est conservé dans tous les foyers. Il s'agit d'un best seller !

Il était indispensable qu'il sorte suffisamment tôt afin de laisser le temps aux communes de prendre les mesures nécessaires, notamment celles concernant les personnes handicapées, les personnes non-européennes, etc...

Le problème n'est pas lié au contenu ni au coût engendré car celui-ci a été en partie financé par mon budget et par celui du Ministre Président.

Les coûts de revient de ce dico-électeur sont très modestes et je mets au défi quiconque de le fabriquer à moindre coût.

Il me paraîssait très important de réconcilier la population avec le politique.

En ce qui concerne le fonds des communes, je vous renvoie au débat qui s'est tenu dans cette même commission il y a 15 jours. Nous avons en effet tenu un long débat avec M. Borsus qui est également très attaché à cette question.

Il s'agit d'un des objetctifs du Gouvernement wallon et je suis convaincu que nous arriverons à un résultat dans le courant de l'année 2007 car la volonté des partis politiques de la majorité est unanime. Tous veulent trouver une formule qui soit juste et équitable. Dans ce sens, il convient de fixer des critères objectifs pour déterminer les subventionnements afin que ceux-ci ne se relèvent plus du fait du Prince.

La formule devra être basée sur des critères clairs et lisibles car à l'heure actuelle, ils sont mal pondérés et on ne s'y retrouve pas.

Ma volonté est de ne pas toucher à l'acquis mais bien d'amplifier les montants consacrés et de rectifier le tir si certaines communes ont été privilégiées ou, à l'inverse, négligées.

Vous pouvez compter sur moi pour y arriver. Il faudra dégager des moyens mais nous y arriverons ensemble.

Dès les prochaines élections, nous nous attaquerons au décret sur la bonne gouvernance et la démocratie participative. Ensuite, nous pourrons nous attaquer aux fonds des communes et à la réforme des cultes.

En ce qui concerne le CRAC, je n'ai pas grand chose à ajouter par rapport ce que j'ai dit précédement.

Le Plan Marshall prévoyait une diminution de 60 millions.

L'opération réalisée est une opération technique budgétaire opérée par le Cabinet Daerden.

Les conventions qui existent avec Dexia et la Trésorerie Nationale ne sont pas remises en question.

J'interrogerai le CRAC et je mettrai les informations qui me seront transmises en annexe du rapport.

En ce qui concerne la provision interdépartementale et les convoyeurs scolaires, nous n'avions déjà pas repris ce montant à l'initial pour des raisons d'équilibre budgétaire. Je voudrais toutefois souligner qu'il existe un article général, dont je n'ai plus les références exactes, qui permet au Ministre du Budget et au Ministre de la Fonction publique d'aller chercher en cas de besoin le montant nécessaire dans le budget du Minisitre du Budget.

En ce qui concerne plus particulièrement les convoyeuses scolaires, le dossier est toujours en cours. Nous avons demandé à l'avocat de la Région Wallonne de faire une étude sur les risques de condamnation de la Région Wallonne. Comme celui-ci laisse prévoir une condamnation, l'administration est actuellement occupée à relever les sommes dues et nous présenterons un état des lieux de ce dossier au Gouvernement wallon dès que ce relevé sera terminé.

Nous espérons inscrire ces montants au plus tard dans le budget de 2007.

C'est une question de rémunération.

Cette solution a été dégagée en accord avec le Cabinet Daerden et permet de trouver un équilibre budgétaire.

En ce qui concerne la force motrice, la volonté du Gouvernement est, comme vous le savez, de relancer l'économie. Cette taxe a été supprimée en raison de son caractère anti-économique.

Nous sommes actuellement en train de travailler sur la réforme du fonds des communes. Cette réforme devrait atteindre sa vitesse de croisière en 2009-2010.

Si le refinancement du fonds des communes est opéré correctement, il ne devrait pas y avoir de problème pour les finances communales et la paix fiscale devrait être maintenue.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse.

En ce qui concerne le renforcement des services généraux, je suis le seul à vous aider car l'administration est en train d'être dépiécée. Je ne vois donc pas actuellement de renforcement.

En ce qui concerne E@SY wal, je dirais juste qu'il est heureux que les agents aient été payés mais je continue à souligner que 500.000 euros, ce n'est pas négligeable.

En ce qui concerne la prime pour bilinguisme, je prends acte de la décision. J'aimerais toutefois savoir qui se chargera de l'organisation de l'évaluation des fonctionnaires.

En ce qui concerne le fonds des communes, je prends note de ce qui vient d'être dit.

Enfin, en ce qui concerne les convoyeurs scolaires, je voudrais souligner qu'il s'agit d'une technique «à la Daerden».

VOTES

Mme la Présidente. – Le projet de décret a été adopté par 7 voix contre 2.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

- La séance est suspendue à 11 heure 02 minutes

- La séance est reprise à 11 heure 08 minutes

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE V DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET LE LIVRE I DE LA TROISIÈME PARTIE DE CE MÊME CODE (DOC. 403 (2005-2006) — N°1)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE PREMIER DE LA TROISÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA TUTELLE SUR LES INTERCOMMUNALES (DOC. 404 (2005-2006) N°1)

Mme la Présidente. – Madame Cornet m'a demandé de l'excuser pour son absence de ce matin. Elle sera présente cet après-midi.

Il nous faut donc désigner un co-Rapporteur.

DÉSIGNATION D'UN CO-RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – M. Brotcorne est désigné en qualité de co-Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

AUDITION DE M. RENAUD DEGUELDRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR

Mme la Présidente. – Nous avons le plaisir de recevoir M. Degueldre, Directeur général du Bureau Economique de la Province de Namur. Je lui passe directement la parole.

M. Renaud Degueldre, Directeur général du Bureau économique de la Province de Namur. – Le Bureau Economique est à la fois une intercommunale d'expansion économique et d'environnement.

Mon intervention ne se fera pas sous un angle juridique mais plutôt sur base des conséquences opérationnelles que vont engendrer les modifications envisagées.

Nous pouvons nous réjouir de la volonté de transparence du Gouvernement wallon .

Tout d'abord, je voudrais souligner qu'il existe d'autres possibilités pour les communes de s'associer. Je pense notamment aux associations de projets pour lesquelles je ne formulerai aucune remarque, et les conventions de gestion entre communes qu'il est utile de repréciser.

La formule de l'intercommunale permet plus de rigueur. S'il est difficile de déterminer les matières par voie décrétale, il me semble par contre opportun de limiter le nombre des communes qui peuvent participer au contrat de gestion.

En ce qui concerne la transparence à l'égard du citoyen, je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans certains cas de figure il existe déjà des comités institués légalement et qu'il ne faudrait dés lors pas qu'ils entrent en contradiction.

Les intercommunales détiennent toute une série de prérogatives, je pense notamment au pouvoir d'expropriation. Il ne faudrait pas que, dans ce cas, le service de médiation entre en contradiction avec d'autres services.

En ce qui concerne les chartes d'utilisateurs ou encore les règlements de déontologie, je n'ai pas de remarque particulière à formuler, si ce n'est qu'il me paraît que cela devrait être codifié au niveau régional afin d'éviter une multiplication de chartes.

Quant à la transparence vis-à-vis des conseillers communaux, différents points méritent d'être relevés. Tout d'abord, les plans stratégiques à six ans. Si l'on peut se réjouir de cette perspective de pluriannuité, il existe, selon moi, une marge entre une vision stratégique et un plan. Pour différentes raisons, cette durée de six ans me paraît trop longue. En effet, cela correspond à une législature communale ou provinciale, ce qui peut induire une analyse du plan stratégique par rapport aux programmes de législature, alors pourtant que le plan stratégique n'est en aucune façon l'addition des différents plans de législature. Par ailleurs, nous sommes dépendants d'options prises par la Région wallonne, décisions qui ne sont pas nécessairement prises pour six années. En outre, il paraît difficile, dans le cadre d'une planification, de donner une vision opérationnelle sur six ans. Enfin, le lien entre les trois années précédentes et la projection des six années suivantes me paraît délicat en termes de gestion de projets.

Par ailleurs, certains indicateurs sont définis au niveau régional, si bien que pourrait se poser la question de la pertinence des politiques régionales, avec le risque d'une confrontation entre le débat local et régional. Ces indicateurs me paraissent, par conséquent, devoir être définis au niveau régional, et ce, en concertation avec les acteurs du secteur.

En ce qui concerne les débats intercommunaux au sein des communes, il est prévu une plus grande obligation de rapporter les décisions prises. Dans le décret, pour certains points n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, cela équivaut à une abstention. Pourtant, pour moi, s'abstenir c'est décider.

Par ailleurs, il est inscrit de pouvoir faire rapport deux fois sur une année. Inscrire cette obligation me paraît techniquement difficile à appliquer. Faire le tour de l'ensemble des communes me paraît difficile. De plus, deux fois par an, il faudra aborder le plan de toutes les intercommunales, ce qui constitue une charge importante avec le risque, comme dérive possible, que l'on aboutisse à l'envoi d'une note de synthèse sans qu'un débat puisse se tenir. Il me paraît dès lors peut-être plus opportun de prévoir que chaque groupe politique peut demander des explications, à charge pour l'intercommunale de venir présenter ses bilans et ses plans. Des limitations pourraient être envisagées.

Je souhaiterais maintenant aborder différents aspects en termes de gestion de l'intercommunale.

La limitation du nombre des administrateurs me paraît opportune. On aurait pu, à mon sens, être encore plus restrictif. Une quinzaine de personnes me paraît optimal. Si une commune estime ne pas être suffisamment représentée, les comités d'avis qui sont institués, qui reprennent les échevins compétents pour ces matières, sont là pour y remédier.

Quant aux comités de rémunération, cela ne me pose pas de problème particulier. Cela peut être des membres du comité de direction.

Au niveau des incompatibilités, celle qui me préoccupe le plus concerne l'incompatibilité pour un cadre d'une intercommunale d'exercer une fonction politique en tant que telle.

Par ailleurs, le Collège des contrôleurs me paraît utile. Il me paraît fondamental de clarifier son rôle par rapport au rôle de la tutelle dans le cadre de l'approbation des comptes.

Quant à la question des prises de participation, la suppression du comité de surveillance me paraît utile. Je souhaite simplement relever que l'obligation, en cas d'une prise de participation de 10%, de réunir une assemblée générale, peut freiner la proactivité.

Je souhaiterais encore revenir sur les modalités de la prise en charge des pertes. Dès que l'actif net est inférieur aux 3/4 de l'actif social, un rapport doit être fait aux communes. Il me semble qu'il existe une contradiction entre ce que le décret prévoit et l'exposé des motifs, dans la mesure où il y est inscrit que l'on ne peut reporter les pertes de l'exercice. Or, dans tout nouveau projet, il peut y avoir un mécanisme de pertes qui seront compensées par les bénéfices engendrés les années suivantes. Le risque est que des projets d'envergure ne puissent être menés à bien.

Enfin, il me semble fondamental que les intercommunales puissent recourir à des contractuels. En effet, une intercommunale n'est pas une administration, mais une entreprise qui doit pouvoir s'adapter à son environnement, ce qui nécessite la souplesse requise.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

ÉCHANGE DE VUES

M. Paul Furlan (PS). – En ce qui concerne les incompatibilités, un amendement prévoit que le président du conseil d'administration ne pourrait être un membre du collège des Bourgmestre et Echevins. Si cet amendement devait être adopté, ne doit-on pas y voir le risque de ne pas avoir face à nous un interlocuteur valable ? N'y a-t-il pas une perte d'autonomie du Collège des Bourgmestre et Échevins sur les politiques importantes de la commune ?

Vous estimez par ailleurs qu'une durée de six ans pour un plan stratégique est trop longue. Je pense, au contraire, que c'est trop court. En effet, dans le domaine des déchets, par exemple, il faudrait davantage que six années, tout en imposant une évaluation annuelle et des réadaptations.

Quant à la présentation des plans stratégiques au sein des conseils communaux, je pense, à votre suite, que nous nous dirigerions vers une inapplicabilité ou alors une application de pure forme.

Je partage encore votre opinion sur les pertes reportées, dans la mesure où le lancement de nouveaux projets engendre souvent des pertes qui seront résorbées par la suite, même si je pense qu'il conviendrait de limiter dans le temps ces reports.

Enfin, j'ai cru comprendre que les règles relatives aux sociétés commerciales et aux asbl trouveraient à s'appliquer aux intercommunales, sauf si leur statut y déroge. Jusqu'où les statuts peuvent déroger à ces règles ?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous avez évoqué différentes manières pour les communes de s'associer. Vous avez toutefois omis le cas des communautés de communes. J'aurais souhaité entendre votre opinion sur ces communautés.

Pour ce qui concerne la durée des plans stratégiques, que pensez-vous d'un délai de trois ans ? Selon moi, soit il s'agit d'un plan stratégique et dans ce cas, trois ans me paraissent suffisants, soit l'on fait de la poésie et l'on peut rêver sur 30 ans.

En ce qui concerne la neutralisation des votes, n'y voyez-vous pas un risque de politisation accrue et un risque de neutralisation des décisions ?

Quant à l'incompabilité entre la fonction de cadre et l'exercice d'une fonction politique, ne faudrait-il pas étendre la notion de cadre à tout membre du personnel et celle de fonction politique à toute fonction politique, y compris les conseillers communaux ?

M. Christian Brotcorne (cdH). – Vous avez abordé la question des associations de projets et avez affirmé qu'il conviendrait d'en préciser et limiter les contours. Je pense qu'il s'agit là d'une méconnaissance de la volonté de certaines communes de pouvoir s'associer sur des matières particulières. Pourquoi les en empêcher ?

D'autre part, sur l'obligation de débattre du plan stratégique au sein des conseils communaux et la crainte d'une politisation des débats, je pense au contraire, qu'il importe que les communes se réapproprient les intercommunales. Cela obligera les communes à se positionner dans leur environnement et prendre en compte les enjeux régionaux.

M. Alain Onkelinx (PS). – En ce qui concerne votre réflexion à propos du personnel statutaire et contractuel, il m'apparaît que les intercommunales constituent des entreprises publiques qui sont soumises à d'autres obligations qu'une entreprise privée, notamment en terme de rentabilité. Préféreriez-vous qu'il n'y ait que des contractuels ?

Par ailleurs, dans le cadre des incompatililités, n'y voyez-vous pas une contradiction avec les principes de l'égalité des Belges devant la Loi, de non-discrimination et de libre accès aux emplois publics ?

M. Charles Pire (FN). – Je pense qu'une autorité devrait être instituée afin d'aider les intercommunales à rédiger les chartes d'utilisateurs et les codes d'éthique. Cela lui permettrait de suivre l'actualité et de proposer aux intercommunales les modifications qui s'imposent.

M. Willy Borsus (MR). – Au mois d'octobre dernier, j'avais déposé un texte visant à instituer une incompatibilité entre la fonction dirigeante et un mandat exécutif dans un collège. Je ne peux que constater avec plaisir le chemin parcouru depuis le dépôt de ce texte : outre le fait qu'un expert souhaite la même chose, je constate qu'un amendement, qui va beaucoup plus loin, a été déposé sur un texte à propos duquel je devais auparavant essuyer les critiques.

Par ailleurs, il nous semble possible de concilier une réflexion sur le long terme, par exemple en matière de développement territorial et d'autre part, d'établir un plan stratégique à plus court terme. Ainsi, voici quelques années, la notion de zone franche n'existait pas et le Plan Marshall n'était pas encore un projet. Comment, dans une matière évolutive, des plans stratégiques de long terme pourraient conserver leur pertinence ? Une vision à long terme n'exclut pas des plans à des termes plus réduits. Cela permettrait également d'éviter de coller aux législatures.

M. Renaud Degueldre, Directeur général du Bureau économique de la Province de Namur. – En ce qui concerne l'incompatibilité de la fonction de président et de celle d'échevin, cela doit être appréhendé, selon moi, de manière mesurée. En effet, il existe des personnes qui peuvent assumer sans problème plusieurs mandats. Toutefois, la vision de celui-ci devrait être transcendée et ne pas se limiter à la vision de sa petite commune.

M. Paul Furlan (PS). – Je suis pour ma part Bourgmestre et siège au sein d'un conseil d'administration. Je pense qu'il est peut-être plus évident comme Bourgmestre ou Echevin de transcender sa vision que pour un conseiller communal.

M. Renaud Degueldre, Directeur général du Bureau économique de la Province de Namur. – En ce qui concerne les plans stratégiques, il convient seulement de distinguer une vision stratégique et un plan opérationnel à six ans qui me paraît délicat à établir. Une durée de trois années me paraît plus appropriée.

Quant à la présentation du plan stratégique, il me paraît utile que, dès qu'un groupe politique le demande, l'intercommunale ait l'obligation d'aller en discuter au sein d'une commission *ad hoc* où un débat de fond pourra se tenir.

En ce qui concerne la dérogation au statut, je ne suis pas juriste et ne peut vous répondre précisément sur cette question.

Pour ce qui concerne les communautés de communes, il ne s'agit pas d'une communauté opérationnelle mais bien stratégique pour faire le lien entre les différentes communes.

Quant aux réflexions de M. Borsus relatives aux abstentions, je dois avouer ne pas y avoir pensé. J'insiste à cet égard sur l'importance des cinq délégués issus tant de la majorité que de l'opposition.

En ce qui concerne les incompatibilités, je pense qu'il est fondamental d'avoir une réflexion sur les incompatibilités liées à une fonction exécutive dans le cadre d'une commune. Je parle de l'exécutif car il est détenteur de toute une série de matières et il peut y avoir un risque fondamental en tant que tel.

Je suis d'avis qu'il faut se placer par rapport au débat relatif à l'outil public : souhaite t-on éviter tous les risques ?

M. Alain Onkelinx (PS). – La loi règle déjà la question des conflits d'intérêts.

Vous ne faites pas la différence entre le statutaire et le contractuel ?

M. Renaud Degueldre, Directeur général du Bureau économique de la Province de Namur. – J'y viendrai par la suite.

En ce qui concerne l'association de projets, je partage l'opinion émise. Je pense toutefois qu'il peut y avoir une dérive à un moment donné. Dès lors, plutôt que de délimiter l'activité, il convient selon moi de baliser le nombre de communes ou la taille des communes.

En ce qui concerne la question du statutaire et du contractuel, il s'agit d'un véritable débat de fond.

Je pense qu'à ce niveau là, il est préférable de réfléchir à l'intercommunale par rapport à son rôle en tant qu'acteur du secteur public. Dans le cadre d'une réflexion en terme de statutaire, il faut réfléchir quant au cadre statut dans son ensemble. Je voudrais encore souligner la souplesse du cadre contractuel par rapport au cadre statutaire.

L'intercommunale n'est pas une administration mais bien une entreprise publique qui doit pouvoir être évolutive par rapport à son environnement.

Mme la Présidente. – Je remercie M. Degueldre pour sa participation.

AUDITION DE MADAME DIANE DEOM, PROFESSEUR À L'UCL — DÉPARTEMENT DE DROIT PUBLIC

Mme la Présidente. – Nous poursuivons nos auditions et nous allons entendre Madame Diane DEOM, Professeur à l'UCL au département de droit public.

Mme Diane Deom, Professeur à l'UCL — Département de droit public . – On m'a demandé de vous parler des modifications que le Gouvernement Wallon souhaite apporter au régime de la tutelle sur les intercommunales. Je commencerai donc par rappeler le système actuel, ensuite j'aborderai la question des modifications.

La tutelle est un mode de contrôle administratif du pouvoir central sur les pouvoirs locaux prévu par la Constitution. L'article 162 de la Constitution prévoit qu'elle peut être exercée pour assurer le respect de la loi et/ou le respect de l'intérêt général.

La constitution cite la tutelle d'approbation et la tutelle d'annulation de certains actes.

Ce mécanisme de tutelle a également été utilisé pour les institutions décentralisées via la présence auprès de ces institutions d'un Commissaire du Gouvernement.

En ce qui concerne les intercommunales, on demeure dans le sillage du système de l'approbation et de l'annulation par le Gouvernement Régional.

L'approbation et l'annulation se distinguent car, pour la première, cela signifie que certaines décisions doivent recevoir le feu vert pour pouvoir être exécutées tandis que, pour la seconde, la décision est en principe

exécutoire en elle-même mais peut-être annulée par l'autorité de tutelle. La décision est alors supprimée avec effet rétroactif, c'est-à-dire qu'elle est sensée n'avoir jamais existé. C'est bien évidemment problématique si cette décision a été mise en oeuvre directement et qu'elle est annulée par la suite.

Dans le système ordinaire pour les intercommunales wallonnes, il y a 6 catégories d'actes qui sont soumises à l'approbation. Certains de ceux-ci peuvent être censurés tant pour violation de la loi que pour violation de l'intérêt général. Par contre, 2 catégories d'actes ne peuvent être censurées que pour violation de la loi : les comptes annuels et la composition du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires.

En ce qui concerne la tutelle d'annulation, les textes actuels posent problème.

Tous les actes qui ne doivent pas être approuvés sont soumis pour annulation au Gouvernement wallon.

L'article L 3122 prévoit qu'avant d'annuler, le Gouvernement peut réclamer la transmission des actes repris sur une liste. Or, on constate que l'arrêté d'éxécution qui aurait dû déterminer cette liste n'a pas été adopté.

Deux interprétations sont possibles : soit on considère que quand il n'y a pas de liste, il n'y pas de tutelle, soit on considère que quand il n'y a pas de liste, le Gouvernement peut appeler toutes les décisions. Cette seconde interprétation semble être plus conforme à la Constitution.

Voilà donc le débat qui résulte des textes actuels et qui compromet le fonctionnement harmonieux de la tutelle générale.

Quelle est la portée des modifications envisagées ? En ce qui concerne la tutelle d'approbation, le projet de décret introduit différentes modifications qui portent notamment sur la liste des actes soumis à approbation. Il est prévu que les statuts et modifications de statuts, les comptes annuels et les dispositions générales en matière de personnel soient soumis à approbation. Certaines décisions disparaîssent donc du champ d'application de la tutelle d'approbation. Il s'agit d'une part, du rééchelonnement des emprunts souscrits et d'autre part, de la composition du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires.

Pour le reste, ce projet de décret ne modifie pas fondamentalement le système actuel. Il allonge par exemple le délai d'examen des comptes.

En ce qui concerne la tutelle d'annulation, les changements apportés sont plus importants.

Le décret va désormais prévoir une catégorie d'actes qui doit être systématiquement transmise à l'autorité de tutelle. Le décret lui-même dresse donc une liste et résout le problème rencontré sous la législation actuelle.

Cette liste prévoit, entre autres, que la décision de désignation des membres du Collège, des Contrôleurs aux comptes ainsi que la décision sur les plans stratégiques soient transmises au Gouvernement.

Le texte de ce projet soulève toutefois un problème. En effet, le § 3 de l'article 1er du projet prévoit qu'à défaut de transmission dans les délais, les actes ne sont pas exécutables. Cette problématique nous renvoie au problème qu'en principe un acte est exécutoire sauf s'il est annulé. Cette réforme atténue donc le système général.

Le problème dans ce cas-ci, est qu'on suspend la décision à défaut de transmission dans le délai prescrit uniquement. Cela signifie qu'elle serait d'abord exécutoire puis qu'elle ne le serait plus si le délai est dépassé. Elle le redeviendrait logiquement plus tard mais on ne sait pas quand. Ce flou rend le système extrêmement complexe.

Il faudrait, je pense, que la décision soit exécutoire à partir du moment où elle a été régulièrement transmise à l'autorité de tutelle.

Il s'agit donc d'un problème de texte soulevé par cette nouvelle catégorie d'actes.

Qu'en est-il pour toutes les autres décisions car la liste ne vise que quelques actes ?

Le projet ne prévoit que les actes qui peuvent être appelés.

En revanche, la notion « sous peine de nullité » suscite mon inquiétude. Cette sanction est prévue pour rendre efficace l'action de l'autorité de tutelle, mais cette manière de gérer l'inaction va engendrer une insécurité juridique gênante car cette nullité ne sera constatée par aucun acte. Dès lors, comment les tiers pourront-ils s'en rendre compte ?

Cela risque d'être difficile à manipuler voire même disproportionné dans certains cas.

Il s'agit d'une sanction très radicale pour une formalité procédurale.

Selon moi, il vaudrait mieux que le Gouvernement wallon puisse annuler l'acte par la voie d'un arrêté, de sorte qu'il y ait une décision susceptible de recours.

À Bruxelles et en Flandre, le système est différent mais présente un certain intérêt. Ces 2 Régions ont prévu la liste des actes qui doivent être tranmis. Pour les autres, il est prévu que soit transmise au Gouvernement la liste des décisions adoptées. L'autorité de tutelle peut alors appeler toutes les décisions qui l'intéressent.

En ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, le régime de tutelle administrative s'inspire en droite ligne du droit adminsitratif et coexiste avec d'autres modes de contrôle.

La coexistence de ces différents types de contrôle peut soulever certains problèmes mais en général, le Collège des Commissaires ou Contrôleurs aux comptes produit un rapport destiné à l'Assemblée Générale tandis que le contrôle de tutelle est tout à fait extérieur.

Mme la Présidente. – Je vous remercie Madame le Professeur pour votre exposé.

ECHANGE DE VUES

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour le caractère didactique et détaillé de votre exposé.

En tant que praticien de terrain, j'observe que la tutelle s'exerce différemment selon les cas. Qu'en est-il quand les différents niveaux de tutelle n'expriment pas la même décision ? Il est parfois très difficile pour les pouvoirs locaux de s'y retrouver.

Ensuite, jusqu'où cette tutelle pourrait s'exprimer quant au plan stratégique par exemple ? Il arrive que l'autorité régionale ne soit pas sur la même longueur d'ondes que l'autorité locale.

Il ne faudrait pas qu'on en arrive à ce que la Région dicte ce qu'il convient de faire et qu'un Jacobinisme centralisateur wallon s'installe.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – En terme de simplification administrative, il me semble qu'on aurait pu faire mieux.

Selon vous, est-ce que la seule modification nécessaire aurait été de prendre un arrêté d'exécution ? Est-ce que cette solution aurait été plus claire et plus efficace ?

Dans l'hypothèse où l'on modifie cette tutelle générale, est-ce que la décision de dire que l'acte est exécutoire après un certain délai n'oblige pas l'autorité de tutelle à respecter ce délai ?

Enfin, quel est votre avis par rapport à l'avis du Conseil d'Etat qui se prononce uniquement sur la forme et pas sur le fond ? Approuvez-vous la lecture qui en est faite ?

M. Guy Milcamps (PS). – En ce qui concerne la problématique de l'intercommunale ICDI, avez-vous l'impression que la tutelle régionale s'est trop exercée ou, au contraire, pas assez ? Considérez vous que la nouvelle lecture est plus apte à régler ce genre de problème ?

Mme Diane Deom, Professeur à l'UCL — Département de droit public. – En ce qui concerne l'uniformisation du régime de tutelle, ce souhait est partagé pour tous les municipalistes.

Le problème, c'est qu'il s'agit d'un domaine technique qui n'est pas abordé en lui-même mais bien de façon corollaire à d'autres.

À force d'attendre une réforme globale, on risque de ne rien attendre du tout.

En ce qui concerne les craintes d'un Jacobinisme régional, je souhaite faire un parallèle avec la question qui m'a été posée sur l'actualité récente.

Le mécanisme de contrôle pour lésion de l'intérêt général est très ancien et a toujours été délicat. La jurisprudence ne distingue pas clairement ce qu'est l'intérêt général et l'autorité public dispose donc d'une marge de manoeuvre très large.

Certains peuvent donc trouver son action excessive, d'autres pas.

Il s'agit d'une notion large, souple qui laisse place à la discussion.

En ce qui concerne l'observation sur la technique légistique utilisée, et l'absence d'arrêté d'exécution, il est vrai que le fait d'avoir un texte depuis si longtemps sans qu'il soit exécuté constitue une anomalie. On ne peut donc que souhaiter que cette liste soit faite.

Dans le projet de décret soumis à votre examen, la liste des actes soumis à l'approbation est modifiée et on insiste sur la nécéssité de transmettre les décisions. Ce projet n'a donc pas le même objet et le même objectif.

En ce qui concerne la suspension systématique du caractère exécutoire pendant un certain délai, je voudrais rappeler que les communes ont adopté ce type de comportement par prudence. Il s'agit cependant d'une pratique en voie de régression.

Toutefois, le prévoir de manière réglementaire ne me paraît pas opportun, mais est, au contraire, source de risque d'annulation.

Enfin, il ne m'appartient pas de donner mon avis sur l'écriture du projet de décret. Je n'ai pas d'appréciation particulièrement sévère à formuler par rapport à celui-ci. J'en ai déjà examiné de bien pires.

M. Willy Borsus (MR). – Notre code prévoit déjà l'existence d'un rapport sur la tutelle. Ce type de rapport est-il disponible ? Ces documents ont-ils seulement un jour été établis ?

Mme Diane Deom, Professeur à l'UCL — Département de droit public. – Je n'ai pas connaissance de l'existence de ces rapports.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne peux que plaider pour que ces rapports soient établis.

M. Denis Mathen (MR). – Je souhaiterais savoir comment vous interprétez le fait que ces documents sont « transmissibles » ? Faut-il le comprendre comme étant transmis ?

Mme Diane Deom, Professeur à l'UCL — Département de droit public. – C'est ainsi que je l'ai compris.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de cette audition, il me reste à remercier Mme Deom pour sa contribution à nos débats.

AUDITION DE M. ANDRÉ KILESSE, PRÉSIDENT DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Mme la Présidente. – Sauf erreur de ma part, l'ensemble des membres de la Commission a reçu les remarques émises par courrier par M. Kilesse. Je cède immédiatement la parole à ce dernier en le remerciant au préalable d'avoir accepté notre invitation.

M. André Kilesse, Président de l'Institut des réviseurs d'entreprises. – Comme précisé dans mon courrier du 11 mai 2006, il serait utile de préciser à l'article 1523-25 que l'exercice du mandat de commissaire s'exerce conformément aux dispositions du Code des sociétés (articles 130 à 140).

Par ailleurs, il paraîtrait également logique d'utiliser un renvoi du Code des sociétés pour définir les modalités de nomination et d'exercice du mandat de commissaire (durée, pouvoirs d'investigation, etc.).

Un renvoi à l'article 949, § 2, du Code des sociétés précisant les modalités de fonctionnement d'un collège entre réviseur et un non-réviseur paraît également nécessaire.

Le projet évoque des comptes annuels consolidés (articles 1523-16, alinéa 1er), mais il n'est nulle part précisé si ces comptes doivent être ou non certifiés par les commissaires.

Le projet aborde la problématique des comptes consolidés, mais ne définit pas les modalités du périmètre de consolidation, ni le contrôle des entités entrant dans le périmètre de consolidation. Si les entités liées ne font pas l'objet d'un contrôle, le contrôle de la société « consolidante » perd beaucoup de son sens.

Le projet n'aborde pas la problématique du Comité d'audit. La nécessité d'un Comité d'audit (ou du moins le rôle dévolu à celui-ci) est de plus en plus inscrite dans les principes de bonne gouvernance, que ce soit dans le domaine privé ou dans le domaine public.

Le projet (article 1523-24, § 1er, alinéa 1er) autorise les intercommunales à déroger au droit commun comptable sous la réserve que les statuts l'y autorisent. Cette disposition risque de rendre inopérante une partie de la réforme souhaitée. Il nous paraîtrait plus logique que les dérogations, qui devraient avoir un caractère exceptionnel, soient accordées par la tutelle.

À l'article 1522-4, § 6, il ne me paraît pas normal que le réviseur soit nommé par le conseil d'administration. Le réviseur est un organe au même titre que le conseil d'administration, tant les membres du conseil d'administration que le commissaire doivent être nommés par l'assemblée générale.

On notera à cet égard qu'à l'article 1523-25, §2, la nomination des commissaires est du ressort de l'assemblée générale.

À l'article 1523-13, § 3, alinéa 1er, il est prévu que la comptabilité analytique fasse partie des comptes annuels. Cela signifie donc que les commissaires doivent également attester la comptabilité analytique. Il serait probablement utile de le préciser à l'article 1523-25, § 1er.

À l'article 1523-13, § 3, alinéas 2, 3 et 4, remplacer l'expression « bilan » par « comptes annuels ».

À l'article 1523-13, § 4, il est prévu une « évaluation annuelle » du plan stratégique (perspectives sur six années). Outre une évaluation annuelle, il serait utile de prévoir une mise à jour annuelle du plan stratégique qui serait également soumise à l'assemblée générale (article 1523-14, 2°).

À l'article 1523-16, alinéa 1er, on peut concevoir un compte de résultats par activité, mais le principe des comptes annuels par secteur d'activité paraît beaucoup plus complexe. En effet, une situation active et passive (un bilan) par secteur d'activité est extrêmement difficile à établir et on peut même se poser la question de la pertinence d'un tel document.

À l'article 1523-16, alinéa 3, depuis la codification du droit des sociétés en vigueur depuis 2001, le droit comptable des sociétés est régi par l'article 92, § 1er C. Soc. (et par l'A.R. du 30 janvier 2001).

L'article 1531-2, § 4 vise les problèmes d'incompatibilité entre un mandat de commisaire et un mandat de conseiller communal ou provincial.

Il convient de préciser que l'article 1er de l'A.R. du 10 janvier 1994 sur la déontologie des réviseurs précise qu'une incompatibilité visant une personne, vise également tout autre associé du cabinet. Étant donné que ce principe n'est pas repris dans le texte du décret wallon, doit-on en déduire que le texte du décret prime sur les principes généraux d'indépendance ou l'inverse ? Se pose la question de la hiérarchie des normes. Pour la sécurité juridique, il nous paraît opportun d'ajouter au début de la phrase : « sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires applicables aux réviseurs d'entreprises ».

ÉCHANGE DE VUES

M. Willy Borsus (MR). – Je tiens à remercier M. Kilesse pour les précisions qu'il a pu nous apporter. Il ressort clairement de son intervention que le texte qui nous est soumis doit faire l'objet de modifications.

Au niveau du comité d'audit, je souhaiterais savoir s'il s'agit d'une structure permanente ou, au contraire, un levier que l'on pourrait actionner lorsque cela s'avère nécessaire.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Sur le travail du révisorat d'entreprise et la notion de contrôle, se posent plusieurs questions. Je pense qu'il faudrait principalement réfléchir à la chronologie et surtout à la méthode même du contrôle.

Par ailleurs, j'ai interrogé les différents Ministres du Gouvernement afin qu'ils me remettent la liste des réviseurs d'entreprises qui contrôlent les entreprises publiques. Je suis pour ma part surpris par la concentration de bureaux, avec même des situations quasi hégémoniques dans certaines régions. Des problèmes d'incompatibilité et de déontologie ne manquent, selon moi, pas de se poser. Par rapport à cette situation de fait, ne serait-il pas utile qu'il y ait une certaine rotation et qu'il soit fait appel à la concurrence ? Par ailleurs, n'est-il pas malsain que certaines entreprises vivent exclusivement de contrôle des institutions publiques. Je vous sais sensible aux notions d'indépendance et d'apparence d'indépendance. Je souhaiterais donc avoir votre avis sur la question.

M. Paul Furlan (PS). – Vous avez évoqué la notion de commissaire. Visez-vous par là la fonction de réviseur ?

M. André Kilesse, Président de l'Institut des réviseurs d'entreprises. – En effet.

M. Paul Furlan (PS). – En ce qui concerne la dérogation aux règles de tenue de la comptabilité par les statuts, ce n'est, à mon sens, possible que pour établir une comptabilité par secteur.

Par ailleurs, pouvez-vous me confirmer que le contrôle de réviseur est bien un contrôle de légalité et non d'opportunité ?

Enfin, il me paraît évident qu'à l'instar des Médecins ou des cabinets d'Avocats, des cabinets de réviseurs d'entreprises se spécialisent également : on ne contrôle pas une petite entreprise comme un pouvoir public.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il existe suffisamment de réviseurs pour répondre à l'ensemble des palettes.

M. Paul Furlan (PS). – Je note encore que les réviseurs sont nommés par l'assemblée générale.

M. Charles Pire (FN). – Vous avez évoqué la notion de périmètre de contrôle et de consolidation. Disposez-vous d'une définition idéale de ce périmètre ?

M. André Kilesse, Président de l'Institut des réviseurs d'entreprises. – En ce qui concerne le comité d'audit, l'article 524 du Code de société prévoit que le conseil d'administration peut constituer tout comité qu'il souhaite. Il peut être institué à titre permanent ou pour une durée déterminée. À cet égard, la Région flamande a une longueur d'avance, dans la mesure où une grande partie des entreprises publiques sont suivies par un comité qui les aide à mettre en place des comités d'audit.

Quant à la dualité « contrôle interne — contrôle externe », je tiens à relever que le conseil d'administration ne peut jamais se reposer sur l'existence d'un contrôle externe pour ne pas réaliser de contrôle interne. Je pense par ailleurs qu'une dualité est souhaitable entre un réviseur et un non-réviseur. Au Fédéral, il est composé d'un membre de la Cour des comptes (qui contrôle l'opportunité) et d'un réviseur d'entreprises (qui contrôle la légalité). Il conviendra donc d'avoir deux rapports distincts. Ce n'est pas prévu dans le décret.

En ce qui concerne les incompatibilités, les règles divergent entre les entités. Ainsi, en Communauté française, il existe une incompatibilité entre la fonction de réviseur et celle de membre d'une assemblée régionale ou communautaire. Ces règles divergent de celles prévues en Région wallonne. Quant au Fédéral, une proposition de loi du 22 janvier 2006 fera prochainement l'objet d'un débat. Nous plaidons par conséquent pour l'homogénéisation des incompatiblités.

Quant aux principes d'indépendance de fait (respecter les textes sur les incompatibilités) et d'indépendance d'apparence (être perçu par les tiers comme suffisamment indépendants), nous ne pouvons qu'y souscrire et proposer que ces deux principes soient inscrits dans la réglementation.

Sur la question des dérogations aux règles par les statuts, j'entends que, selon M. Furlan, c'est valable pour

la répartition des bénéfices. Je ne suis pour ma part pas certain que l'interprétation du texte soit à ce point claire. Autant, dès lors, clarifier dès maintenant la situation.

Je note encore que ce n'est pas parce que l'on opte pour une comptabilité analytique, que l'on peut déroger aux règles communes comptables.

Sur la spécialisation des cabinets, je n'en vois personnellement pas le problème.

Quant au périmètre de consolidation, il existe des références dans le droit comptable et il suffit donc de renvoyer au texte existant.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de cette audition, il me reste à remercier M. Kilesse pour sa contribution à nos débats.

AUDITION DE M. ERIC GILLET, AVOCAT

M. Eric Gillet, Avocat. – Dans la mesure où l'on ne m'a pas demandé d'intervenir sur un sujet particulier, je limiterai mon intervention à quelques remarques spécifiques.

À l'instar de Mme Deom, j'avais également relevé certaines interrogations concernant la tutelle. Je ne peux que partager son avis et attirer votre attention sur les incertitudes juridiques que la formulation actuelle du projet peut engendrer.

Une question sur la hiérarchie des normes en rapport avec les intercommunales est également posée, notamment sur la possibilité de déroger au Code des sociétés. Relevons que la législation sur les intercommunales y déroge déjà. C'est la question des pouvoirs implicites. Sur le terrain, la situation est plus délicate lorsqu'il convient de rédiger les statuts des intercommunales. Pour ce faire, l'on se demande s'il est nécessaire, pour un besoin spécifique, de déroger au code des sociétés. En effet, le simple « inconfort » de l'application du code des sociétés ne saurait justifier de pouvoir y déroger.

Il faut pouvoir réellement justifier dans quelle mesure le Code des sociétés rend impossible la poursuite de l'objet de l'intercommunale. La question s'est déjà posée dans les faits. Il s'agit d'une question d'appréciation.

La façon dont est rédigé le texte depuis toujours ne pose pas de problème sur le plan légistique mais bien sur le terrain.

De plus, suite à la jurisprudence récente de la Cour de Justice des Communautés européennes, une question d'interprétation se pose. La jurisprudence va encore évoluer car deux nouveaux arrêts ont été rendus en 2006.

Au-delà du choix du partenaire privé, il faut savoir ce qu'il en est en terme de contrôle.

Les autorités publiques disposent d'un contrôle analogue au contrôle qu'elles peuvent exercer sur un service interne.

Qu'en est-il des intercommunales ? La CJCE semble accepter, selon mon interprétation, que plusieurs autorités disposent du contrôle sur une intercommunale. La Commission européenne ne semble cependant pas d'accord avec ma vision des choses. La question demeure : qu'en est-il lorsque plusieurs communes exercent un contrôle similaire ?

Cette question n'est pas l'objet principal de la législation sur les intercommunales mais il me semble important de savoir quel contrôle on reconnait sur un intercommunale car il y a un pouvoir sur la gestion elle-même et notamment, sur les activités du Conseil d'administration.

Qu'en est-il si une commune ne dispose pas d'un administrateur ? Votre volonté est d'ailleurs de diminuer le nombre des administrateurs, ce qui aura pour conséquences que certaines communes n'auront plus d'administrateur au sein de l'intercommunale.

Je ne suis pas certain qu'on puisse résoudre ce problème au niveau du législateur wallon. Au niveau européen, la question même de l'existence d'une intercommunale se pose. Cela me semble inacceptable car l'Etat organise ses services publics comme il l'entend.

En ce qui concerne la question de la gouvernance, je me réjouis qu'un chapitre spécifique sur les principes de bonne gouvernance soit créé car cela permettra certainement de donner une visibilité plus grande.

Certains ajouts sont faits par rapport à la législation actuelle et me paraissent bénéfiques.

Je reste toujours préoccupé par la question des sanctions. En effet, qu'en est-il si quelqu'un ne révèle pas les fonctions incompatibles qu'il exerce ou si le Conseil d'administration ferme les yeux ?

En droit des sociétés, lorsqu'un administrateur a pris part à une décision alors qu'il ne pouvait pas, cela rend la décision prise irrégulière. On se demande cependant si la voix a été prépondérante et nécessaire pour prendre la décision. Cette analyse se fait donc au cas par cas. Cela dépendra également du mode de décision : consensus, unanimité, etc., et de l'influence ou du poids de la personne.

Une autre question est celle de savoir si le législateur wallon ne doit pas prévoir un régime de sanctions spécifique plus claire, comme par exemple prévoir que toute décision prise par un Conseil d'administration irrégulièrement composé est irrégulière.

On pourrait imaginer un système de sanctions spécifique plutôt que de s'en référer au droit des sociétés si on veut assurer l'effectivité du texte.

En ce qui concerne la responsabilité, on a traduit le régime de droit commun des administrateurs. L'idée est bonne. Mais ne faudrait-il pas renvoyer à toutes normes généralement quelconques et pas seulement au droit des sociétés et aux statuts. Cette proposition est donc plus large que la législation directement visée par le texte qui est soumis à votre examen aujourd'hui.

Voilà donc les quelques remarques que je souhaitais exposer à la lecture de ce projet de décret.

Mme la Présidente. – Je remercie M. Gillet pour les points qu'il vient d'aborder.

ECHANGE DE VUES

M. Marcel Cheron (Écolo). – J'ai eu l'occasion de lire un article que vous avez signé qui est paru dans la revue du Mouvement communal.Vous y parliez d'une formation aux droits et devoirs des administrateurs publics. Il s'agit en effet de 2 métiers.

En matière de droits, vous insistiez sur le droit individuel d'investigation de l'administrateur. Ce droit permet autre chose que d'assister purement et simplement à des réunions. Il permet en effet d'être actif au-delà des réunions du Conseil d'administration.

Qu'est-il possible de faire ?

M. Maurice Bayenet (PS). – Je vous remercie également pour votre exposé.

Je voudrais souligner que j'éprouve déjà certaines difficultés à trouver des candidats pour exercer les fonctions d'administrateur dans certaines intercommunales.

Nous avions notamment certaines communes qui n'étaient plus représentées au sein de certains Conseils d'administration.

J'ai l'impression que les communes vont se sentir de moins en moins concernées.

Quant aux problèmes des sanctions, je suis inquiet car depuis des années, je fais la chasse aux cumuls et je crains que cela parte dans tous les sens si on permet à un tiers se sentant lésé par un marché public d'agir.

Dans le monde rural, il y a très peu de listes colorées. Pourtant on oblige les Conseils communaux à faire des déclarations d'apparentement pour essayer d'appliquer la clef d'Hondt. Si ces élus ne souhaitent pas participer, nous allons aussi nous priver de toutes une série de candidats potentiels.

M. Guy Milcamps (PS). – En ce qui concerne la validité des décisions, on a parlé du Conseil d'administration mais est-ce que cela vaut également pour la Députation Permanente ?

Est-ce qu'une décision peut-être querellée parce qu'un membre serait en infraction avec la législation sur l'interdiction des cumuls des mandats ? Y a-t-il déjà eu de la jurisprudence ?

M. Paul Furlan (PS). – J'ai l'impression que nous abordons un problème particulier, celui de la compétence.

Si j'ai bien compris, les Assemblées générales des intercommunales sont composées d'élus locaux. Et là, on insère aujourd'hui la question de la formation.

Or, les élus sont démocratiquement choisis et la question de la compétence ne se pose pas.

Cette dérive sur la compétence m'inquiète.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Pour M. Degueldre, 12 ou 15 administrateurs sont suffisants. Existe-t-il des références au nombre d'administrateurs dans d'autres législations ?

Mme Véronique Cornet (MR). – Les propos de M. Furlan m'inquiètent.

Monsieur le Ministre Courard a souligné à plusieurs reprises la nécessité de prendre des décisions qui permettent d'éviter que l'actualité récente ne se reproduise plus.

Quand un problème se pose, on observe généralement l'absence totale de normes ou l'absence de connaissance des normes.

Nous sommes appelés à gérer une institution démocratique parce que nous sommes élus. Nous devons donc être compétents de façon minimale sur les marchés publics notamment.

Je ne peux donc pas partager les propos tenus par M. Furlan car je considère qu'à partir du moment où on décide de se présenter aux élections, on décide d'assumer et de faire le nécessaire pour savoir de quoi on parle.

Aujourd'hui, on a la possibilité d'introduire une série de modifications qui vont permettre aux administrateurs et au personnel des intercommunales de travailler en toute connaissance de cause.

Il ne faut donc pas se cacher derrière la démocratie !

M. Paul Furlan (PS). – Je me demande qui d'entre nous a passé un examen pour venir siéger ici. Le seul examen qu'on aie dû réussir est le choix du citoyen.

Que l'on mette les moyens à disposition de ceux qui représentent la nation, c'est la moindre des choses. Par contre, qu'on les oblige à suivre des formations, j'ai l'impression qu'on transgresse la démocratie. On ne peut exiger des parlementaires par exemple qu'ils aient tous un diplôme universitaire.

Mme Véronique Cornet (MR). – D'autres y ont pensé avant nous. J'ai sous les yeux le décret du 14 février 2004 relatif aux administrateurs publics.

M. Paul Furlan (PS). – Ce ne sont pas des élus !

M. Christian Brotcorne (cdH). – En ce qui concerne l'application du droit européen et des marchés publics, c'est peut-être un débat sur lequel nous ne sommes pas suffisamment attentifs.

Je me demande si le problème ne se règle pas de par l'application du droit européen.

La directive européenne est ou devra être transposée. Si nous devons en déduire que même pour les biens propres, un recours au marché public s'impose est-ce que cela ne règle pas le problème d'aujourd'hui ?

M. Willy Borsus (MR). – Je suis interpellé car il semblerait que certains ne respectent pas l'interdiction du cumul des mandats.

La tutelle aurait donc dû annuler ou agir par rapport à ces actes.

Nous pourrions avoir en Région Wallonne une situation ou une décision qui a été prise par une autorité et pourrait être invalidée au motif que le Conseil d'administration est irrégulièrement composé.

Quelle est l'attitude de la tutelle ?

M. Eric Gillet, Avocat. – Les deux grandes préoccupations soulevées concernent la compétence d'une part et les sanctions d'autre part.

En ce qui concerne la compétence, on se situe dans un secteur à la croisée des sociétés, du code des sociétés et du secteur public.

Le principe démocratique est un principe valable qui constitue le fondement de notre démocratie. Il n'y a jusqu'à présent pas de titre requis pour exercer un mandat.

C'est la même chose pour une entreprise privée.

On ne peut rien exiger en ce qui concerne l'accès mais on peut faire en sorte d'assumer. On peut exiger que le mandataire s'intéresse à sa fonction et qu'il se forme. Il y a une véritable obligation d'exercer sa fonction efficacement et en toute responsabilité. Le fait d'en faire une obligation est une bonne chose.

La question est de savoir si un pouvoir public doit mettre des ressources à dispostion pour organiser cette formation. Certaines intercommunales organisent des formations, certains services publics également. Il ne reste pas moins que traduire ce phénomène par une disposition légale est une excellente chose.

Il ne faut cependant pas oublier que les meilleures législations ne remplaceront jamais la culture. Les problèmes culturels se posent de manière générale et il y a une vraie culture à créer.

Il existe également des stratégies dissuasives car s'intéresser, c'est aussi aller chercher les informations, casser le monopole d'informations et utiliser celle-ci vis-à-vis de la commune dont on est le représentant voire de dénoncer certaines pratiques.

Je crois que cette question pourrait être vue de manière encore plus sévère et qu'elle ne porterait pas pour autant atteinte à la démocratie.

En ce qui concerne les sanctions, vous me demandez s'il y a déjà eu des cas d'application où la décision prise était irrégulière en raison du cumul des mandats.

Ce problème se pose également dans toute la constellation des entreprises publiques car l'élite politique se retrouve à tous les niveaux.

On constate parfois qu'il y a des pans entiers de certains Conseil d'administration qui sont irrégulièrement formés.

Il n'y a, à ma connaissance, pas encore de jurisprudence mais il y a, par contre, déjà eu des menances formulées à l'égard d'entreprises publiques. J'ai été consulté dans ce cadre. On a trouvé une solution juridique car la décision pouvait être prise même si les administrateurs concernés étaient écartés.

Cela peut parfois poser des problèmes de quorum de présence. Je n'exclus pas que ces situations fassent l'objet de recours judiciaires dans les prochaines années.

En ce qui concerne les références au droit européen, je relève que la disposition citée est ancienne. Il convient que les communes sachent que, lors de la constitution d'une intercommunale mixte, elles devront déterminer l'objet de sa constitution, la raison pour laquelle un partenaire privé est recherché et il faudra par ailleurs que celui-ci entre en concurrence avec d'autres acteurs sur base de cahiers des charges.

Sur la question de la tutelle, il existe une marge d'intervention ou d'invalidation des décisions prises par les intercommunales. Je relève à cet égard que ce n'est pas parce que le pouvoir de tutelle n'est pas intervenu que la décision est légale et ne saurait faire l'objet de recours devant le Conseil d'Etat.

Mme la Présidente. – Ceci clôture nos travaux de ce matin. Je tiens à remercier M. Gillet pour sa contribution à nos débats.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. Guy Milcamps (PS). – Je ne peux que critiquer l'organisation des travaux de cette Commission. Je suis président d'une Commission qui débute ses travaux dans cinq minutes, ce qui m'empêchera de pouvoir me restaurer avant d'entamer nos travaux.

Mme la Présidente. – Le début des travaux de notre Commission était prévu à 9 heures 30 précises. J'avais demandé à M. Furlan de bien vouloir présider jusqu'à mon arrivée. À 9 heures 50, la majorité n'était toujours pas en nombre, ce qui nous a empêché de commencer.

La séance est suspendue. Elle reprendra à 15 heures 15 minutes.

- *La séance est suspendue à 14 heures 20 minutes.*

- *La séance est reprise à 15 heures 27 minutes*

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

Je vous propose d'entamer la présentation des différentes propositions de décrets.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE V DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET LE LIVRE I DE LA TROISIÈME PARTIE DE CE MÊME CODE (DOC. 403 (2005-2006) — N°1)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE PREMIER DE LA TROISIÈME PARTIE DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE LA TUTELLE SUR LES INTERCOMMUNALES (DOC. 404 (2005-2006) — N°1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 DÉCEMBRE 1996 RELATIF AUX INTERCOMMUNALES WALLONNES, PRÉCISANT LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR, PAR MME CORNET ET CONSORTS (DOC. 25 (SE 2004) — N° 1)

Mme Véronique Cornet (MR). – Sur base de l'expérience que nous vivons en région de Charleroi, nous avons imaginé pouvoir préciser la procédure de convocation au Conseil d'administration et l'Assemblée générale et la procédure d'adoption du règlement d'ordre intérieur.

Vous n'ignorez pas qu'il existe actuellement dans les intercommunales des lacunes dans la communication aux administrateurs, en temps et en heure, de toutes les pièces nécessaires à l'examen détaillé des différents points à l'ordre du jour. Ces lacunes sont de nature à nuire à la transparence et au contrôle démocratique qu'offre ce modèle de gestion de l'intérêt communal. C'est pourquoi il serait souhaitable d'apporter des modifications aux pratiques actuelles dans les intercommunales.

Aujourd'hui, la matière des intercommunales est couverte en Wallonie par le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes. Il faut constater néanmoins que ce décret, s'il évoque cette problématique pour les Assemblées générales, en son article 16 § 1er, ne semble pas assez précis, ce qui explique ces lacunes.

Par ailleurs, rien n'est précisé concernant le Conseil d'administration.

La présente proposition de décret vise à remédier à ces lacunes qui peuvent avoir pour conséquences que les administrateurs des intercommunales se trouvent dans l'impossibilité de remplir correctement la mission qui leur a été assignée.

Nous nous sommes inspirés du dispositif mis en place dans la Nouvelle Loi Communale, et plus précisément de son article 87 relatif aux réunions et aux délibérations des Conseils communaux qui prévoit que l'ordre du jour est communiqué au moins 7 jours francs avant la réunion, tous les points de l'ordre du jour étant indiqués avec suffisament de clarté.

Cette disposition est transposée pour les Conseils d'administration des intercommunales, le délai pour la convocation des Assemblées générales restant d'un mois, comme dans la législation actuelle. De plus, les administrateurs peuvent demander des informations supplémentaires au sujet des documents figurant au dossier, les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur de l'intercommunale.

Par ailleurs, en corollaire à cette problématique, une grande variété d'attitudes a été constatée quant à la définition du règlement d'ordre d'intérieur des intercommunales. C'est justement via ces règlements que sont définies les modalités d'organisation des intercommunales. Il est donc également proposé d'intégrer dans le décret sur les intercommuales les grands axes que doit contenir au minimum le règlement d'ordre intérieur d'une intercommunale. Cela permettra également d'avoir une organisation plus transparente et plus démocratique de l'intercommunale.

Nous souhaitons appliquer ces dispositions aux Assemblées générales et aux Conseils d'administration des intercommunales car elles paraissent beaucoup plus précises et de nature à rencontrer l'objectif de transparence de la gestion des intercommunales.

Il entre dans mon souhait que Monsieur le Ministre puisse entendre nos arguments dans la mesure où nous sommes sur le point d'examiner un projet de décret qui règlera la bonne gouvernance.

Je suis d'avis que les objectifs ne seront pas remplis si un texte déterminant le comportement adéquat des intercommunales n'est pas adopté.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je pense que nous avons fait grand cas de cette proposition de décret car elle a été prise en compte lors de l'élaboration de ce projet de décret.

Je ne sais pas si cela vous satisfait mais je souligne qu'on s'est inspiré de votre texte et je considère donc qu'il est intégré à ce projet.

Mme Véronique Cornet (MR). – Si effectivement ce projet évoque la notion de règlement d'ordre intérieur, il ne précise pas pour autant les points élémentaires que doit contenir ce règlement d'ordre intérieur.

Nous souhaitons que les 16 points de l'article 3 de la proposition de décret soient repris dans ce projet de décret. Ainsi, le règlement d'ordre intérieur doit mentionner au moins la fréquence des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ; l'attribution de la compétence de décider de la fréquence des réunions ; l'attribution des compétences de décider de l'ordre du jour car actuellement, à Charleroi, cela relève du fait du prince ; le délai entre la réception de la convocation et sa réunion (conformément aux nouvelles dispositions de la présente proposition prescrite dans les articles 16, § 1er alinéa 3 et 18, § 5bis du décret du 5 décembre 1996) ; la mise des dossiers à la disposition des membres ; l'information à la presse et aux habitants ; la compétence de présider les réunions ; la compétence d'ouvrir et de clôre les réunions ; la police des réunions ; la mise en discussion de points non-inscrits à l'ordre du jour car à Charleroi, tous les poins importants sont votés en divers ; les modes de votation ; le contenu du procès-verbal des réunions car à Charleroi on vote le procès-verbal en réunion ; l'approbation du procès-verbal des réunions ; le droit pour les membres de l'Assemblée générale de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration ; le droit pour les membres de l'Assemblée générale d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale et le droit pour les membres de l'Assemblée générale de visiter les établissements et services intercommunaux.

Cela me semble être le *minimum minimorum*. Si ces considérations ne sont pas rencontrées, nous considérerons qu'il est impossible de pouvoir exercer correctement un contrôle sur le travail d'une intercommunale.

Je suis désolée de faire référence à l'actualité récente mais vous avez vous-même dit qu'un administrateur devait prendre ses responsabilités. Pour ce faire, je suis d'avis qu'on doit le mettre en condition.

Il faut donc absolument aboutir, que ce texte soit signé Cornet ou Courard.

Cette réforme est une réforme de fond. Il faut donc aller plus loin et ne pas faire de simples références. Il faut mettre tout le monde sur un pied d'égalité car autrement, nous observerons des pratiques fort différentes.

Ces règles constituent des règles éthiques et déonthologiques.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je partage les propos de Mme Cornet. J'ai vaguement le sentiment que le débat qu'elle pose aujourd'hui ressemble à celui qui s'est tenu en décembre dernier sur un autre projet de décret. On avait conclu ce débat en dressant une liste des courses à faire. La seule obligation qui en ressortait était de rédiger un code.

Je suis d'avis que si l'on n'inscrit rien dans ce décret, on devra constater dans quelques années, que tout est resté lettre morte. Madame Cornet a raison, cette liste est claire.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Loin de moi l'idée de ne rien inscrire. Le texte évoque déjà ce qui était proposé par Mme Cornet. Je pense notamment aux articles 1521-10 § 2 et 1523-10 § 1er.

Le règlement d'ordre intérieur doit faire l'objet de précisions. Dans ce sens, je peux éventuellement prévoir une circulaire.

Mme Véronique Cornet (MR). – Vous allez venir en stage à Charleroi ! Je vous garantis que vous reverrez votre jugement.

M. Paul Furlan (PS). – Nous n'allons pas adopter un règlement pour Charleroi.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je pense qu'on ne peut pas s'offrir le luxe de ne pas aller plus loin car le règlement d'ordre intérieur doit figurer dans le corps de ce projet de décret.

Mettez dans ce décret la moelle qui fera qu'on mettra les choses à plat pour exercer sa mission efficacement.

Les pratiques diffèrent d'une réunion à l'autre. On ne peut pas se permettre de continuer à vivre au sein des intercommunales de cette manière, d'autant que les administrateurs sont responsables par rapport à cela.

On ne peut limiter la réforme des intercommunales à une opération arithmétique en diminuant leur nombre. Il faut que, au nom de la mission de service public, on sache concrètement comment cela va se passer. Cela n'a selon moi rien d'excessif. Cela permettra simplement aux administrateurs de travailler.

La faiblesse rencontrée aujourd'hui est liée au fait qu'il n'y a pas une intercommunale qui fonctionne comme une autre. Aujourd'hui, il faut faire des pieds et des mains pour pouvoir avoir accès aux informations.

Pour y remédier, vous pouvez dire aujourd'hui qu'il y aura un règlement d'ordre intérieur et que celui-ci contiendra au minimum les points que j'ai cités précédemment.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Certaines règles générales doivent subsister car une intercommunale n'est pas l'autre.

Bien sûr , il y a certaines choses de base qui sont valables pour toutes mais je suis d'avis que si les règles sont trop strictes, elles ne sont plus adaptées.

Le texte actuel prévoyait déjà ce contrôle. Ici on va plus loin et on permet un contrôle strict.

Mme Véronique Cornet (MR). – Vous modifiez la tutelle.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il n'y a pas que ca.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je pense que toutes situations, même négatives, suscitent des réflexes vitaux. Les élections communales approchent. Après celles-ci de nouvelles assemblées seront mises en place et tout recommencera. Autant fixer de nouvelles bases.

La question de l'information à la presse et aux habitants, le droit aux copies, le mode de votation, etc. Quel que soit l'objet social, cela ne va pas changer grand chose sauf que les administrateurs connaîtront leurs droits et devoirs élémentaires.

L'objectif de cette proposition est de donner une colonne vertébrale à l'administrateur qui travaille dans une intercommunale.

Ces règles permettront de savoir à quoi s'en tenir et vers quoi le système évoluera.

J'ai déposé ce texte *in tempore non suspecto*. L'actualité récente est mouvementée, d'où l'intérêt encore plus grand de cette proposition de décret.

Ces propositions visent à donner une armure aux administrateurs avec des règles de fonctionnement basiques qu'on applique aux Conseils communaux.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Dans le cadre de ce débat, je me pose la question de savoir si ceci n'est pas l'ultime réponse pour sauver un système qui est voué à être condamné s'il n'est pas totalement réformé.

Je pense que le système se perpétue dans ses aspects négatifs.

Les derniers chiffres dont j'ai eu connaissance sont ceux pour 2001 et 2002 et consacrent un bilan cumulé de l'ordre de 7 milliards d'euros. Ceci n'est pas négligeable.

En ce qui concenrne l'ICDI, j'ai lu que le système mis en place faisait en sorte que les PV de la réunion n'étaient jamais approuvés et qu'ils étaient dès lors considérés tels qu'écrit par le fonctionnaire. Est-ce exact ? Ce n'est pas la faute du Ministre ni du décret mais bien des administrateurs qui acceptent cela.

La question qui se pose est donc de savoir si on veut révolutionner les intercommunales et dès lors inscrire certains points dans le projet de décret. Je trouve également que certaines règles minimales doivent être inscrites car il s'agit quand même de gérer une masse globale très importante en Région wallonne.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – On va essayer de trouver une formule et une solution adéquate car je comprends vos remarques.

Ce n'est pas que j'ai envie d'éviter d'inscrire ces points mais je pense plutôt que tout le monde n'est pas malhonnête. Un texte existait déjà qui prévoyait des contrôles et des mesures de sécurité mais il ne fonctionnait pas. On peut peut-être le repréciser. Je ne veux pas avoir de malentendus et cela me semble légitime que ces principes soient appliqués.

Ce texte n'entre pas dans les détails mais si cela pose problème, je suis prêt à dégager un *modus vivendi* afin que des amendements soient déposés.

Vous ne m'ôterez cependant pas de la tête qu'une intercommunale n'est pas l'autre.

Je ne suis pas fermé à ce qu'un amendement soit déposé qui aurait pour objectif de repréciser les éléments de base qui m'apparaissent aller de soi. Ce sont des principes de base légitimes.

C'est surtout au niveau de l'application qu'il conviendra d'être attentif.

M. Alain Onkelinx (PS). – Les dispositions dont nous discutons aujourd'hui ne sont-elles pas déjà reprises dans d'autres textes légaux ? Cela a-t-il un sens d'insérer dans un texte ce qui existe déjà ailleurs ?

M. Paul Furlan (PS). – Relevons que la plupart des intercommunales sont constituées en sociétés commerciales, coopératives ou asbl. Plus qu'un texte, c'est l'état d'esprit des administrateurs qu'il faudrait changer. Ainsi, de nombreuses informations pourraient être à disposition d'administrateurs s'ils ne se complaisaient pas dans le silence et exigeaient des réponses à leurs questions.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Il convient de distinguer la nature juridique de l'intercommunale. Sa spécificité est qu'il existe un décret l'organisant. Je pense qu'une formulation d'obligations minimales serait opportune.

M. Paul Furlan (PS). – Je crains que la seule adoption d'un texte n'aura pas nécessairement d'impact.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je connais des conseils d'administration où l'on ne vote jamais et où on l'indique dans les PV que les décisions sont adoptées à l'unanimité. C'est inadmissible.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Ce qui sépare le texte de Mme Cornet de celui du Ministre, c'est que Mme Cornet établit une énumération exhaustive des situations. Si l'idée d'intégrer des obligations est intéressante, il ne faudrait pas énumérer de manière trop limitative.

Mme la Présidente. – Je vous propose d'y réfléchir d'ici à jeudi.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À ORGANISER LA PRÉSENCE DE PERSONNES DE SEXES DIFFÉRENTS AU SEIN DES COLLÈGES DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS, DES BUREAUX PERMANENTS DES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE ET DES MEMBRES DES EXÉCUTIFS DE TOUT AUTRE ORGANE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL OU INTRACOMMUNAL, DÉPOSÉE PAR MME DOCQ ET CONSORTS (DOC. 31 (SE 2004) — N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à organiser la présence de personnes de sexes différents au sein des Collèges des Bourgmestre et Echevins, des bureaux permanents des centres publics d'aide sociale et des membres des exécutifs de tout autre organe territorial intercommunal ou intracommunal, déposée par Mme Docq et Consorts (Doc. 31 (SE 2004) — N° 1).

M. Paul Furlan (PS). – L'objectif proposé par Mme Docq ayant été intégré dans le projet de décret, je ne vois pas l'intérêt de maintenir cette proposition.

Mme la Présidente. – Après approbation de Mme Docq, cette proposition de décret sera retirée.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 DÉCEMBRE 1996 RELATIF AUX INTERCOMMUNALES WALLONNES EN VUE D'Y INSÉRER UNE OBLIGATION DE PUBLICATION DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS D'INTERCOMMUNALES, DÉPOSÉE PAR MME DEFRAIGNE (DOC. 126 (2004-2005) — N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes en vue d'y insérer une obligation de publication des rémunérations des dirigeants d'intercommunales, déposée par Mme Defraigne (Doc. 126 (2004-2005) — N° 1).

Mme Defraigne se trouvant actuellement au Sénat, je vous propose d'examiner sa proposition de décret dans le cadre de l'examen des articles. Cette proposition sera présentée jeudi sous forme d'amendement.

Dans l'intervalle, l'examen de cette proposition de décret est ajourné.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIF AU CUMUL DE FONCTIONS ET À LA FIXATION DE JETONS DE PRÉSENCE ET DE BARÈMES DE RÉMUNÉRATION, DÉPOSÉE PAR M. BORSUS (DOC. 247 (2005-2006) N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif au cumul de fonctions et à la fixation de jetons de présence et de barèmes de rémunération, déposée par M. Borsus (Doc. 247 (2005-2006) N° 1).

M. Willy Borsus (MR). – Cette proposition de décret tend à introduire une incompatibilité entre une fonction dirigeante dans une intercommunale et un mandat exécutif dans une commune associée. Cette incompatibilité peut être transposée aux députations provinciales.

C'est peu dire qu'au moment où j'ai déposé cette proposition de décret, j'ai essuyé les foudres de la majorité. Depuis lors, l'actualité a modifié la donne et j'ai découvert l'amendement introduit par la majorité. En effet, lorsqu'une proposition de décret issue de l'opposition devient inévitable, la majorité dépose « soudainement » un amendement allant « un poil plus loin ».

Qu'importe, l'objectif est atteint. Dans le cadre des intercommunales, je constate que mes efforts de conviction et de persuasion ont porté leurs fruits.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Comme le relève M. Borsus, un amendement de la majorité apporte une solution à son problème et va même plus loin.

En outre, nous attendons les résultats d'une étude de *benchmarking*.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Concernant cet amendement, le Président de notre Parlement a accepté que l'on sollicite l'avis du Conseil d'Etat.

M. Willy Borsus (MR). – Lorsque nous avons été saisis de l'examen du code de la démocratie locale, et plus particulièrement de la motion de méfiance, nous avons plaidé pour que le Conseil d'Etat soit consulté. La majorité a refusé cette proposition et il est à craindre que le Conseil d'Etat, suite à un nouveau recours, balise une nouvelle fois *a posterior*i la matière.

Alors que nous avions plaidé le recours au Conseil d'Etat dans un contexte similaire et qui avait été refusé sèchement par la majorité, je constate qu'aujourd'hui, c'est la majorité qui décide de le consulter.

Tant mieux puisque cela touche des matières essentielles.

Je suggère que l'on revienne sur ces deux problématiques (incompatibilité et barêmes) lorsque nous disposerons de l'avis du Conseil d'Etat et de l'étude de *benchmarking* sur la rémunération des dirigeants des intercommunales en Région wallonne.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je n'ai pas de difficulté à réaborder le sujet lorsque nous disposerons de l'avis du Conseil d'Etat. Quant au *benchmarking*, vous serez informés des propositions du Gouvernement.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTERDIRE LE CUMUL ENTRE LES MANDATS DE BOURGMESTRE ET ÉCHEVIN ET LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL D'UNE INTERCOMMUNALE OU DE DIRECTEUR-GÉRANT D'UNE SOCIÉTÉ DE LOGEMENT, PAR MM. CHERON ET CONSORTS (DOC. 385 (2005-2006) N°S 1 ET 2)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTERDIRE LE CUMUL ENTRE LES MANDATS DE BOURGMESTRE ET ÉCHEVIN ET CEUX DE PRÉSIDENT D'UNE INTERCOMMUNALE OU D'UNE SOCIÉTÉ DE LOGEMENT, PAR MM. CHERON ET CONSORTS (DOC. 386 (2005-2006) N°S 1 ET 2)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de décret visant à interdire le cumul entre les mandats de bourgmestre et échevin et les fonctions de directeur général d'une intercommunale ou de directeur-gérant d'une société de logement, par MM. Cheron et consorts (Doc. 385 (2005-2006(N°s 1 et 2) ;
- de la proposition de décret visant à interdire le cumul entre les mandats de bourgmestre et échevin et ceux de président d'une intercommunale ou d'une société de logement, par MM. Cheron et Consorts (Doc. 386 (2005-2006) N°s 1 et 2).

M. Marcel Cheron (Écolo). – J'avais eu l'occasion de présenter ces deux propositions de décret en séance publique. Je souhaiterais maintenant insister sur leurs différences. Je constate également que l'amendement de la majorité a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Trois problématiques sont visées : l'incompatibilité entre un membre d'une intercommunale et un mandat exécutif au sein d'une commune ou d'une province ; le cumul entre la fonction de Bourgmestre ou Echevin et celle de président d'une intercommunale ou une société de logement et enfin, la nécessité de lier les intercommunales aux sociétés de logement.

En effet, interrogé sur les incompatibilités au sein de sociétés de logement, M. Le Ministre Antoine avait estimé que cette matière ne devait pas être traitée au sein de la Commission du Logement. De votre côté,

Monsieur le Ministre, vous nous dites que ce n'est pas non plus le moment. Je pense, pour ma part, que si l'on ne commence pas d'un côté, nous n'y arriverons jamais.

Je rappelle à cet égard que l'arrêté de pouvoirs spéciaux avait confié le travail pour élaborer un texte eu égard à ces questions, mais que ce texte n'est toujours pas prêt.

En outre, vous transmettrez au Président de ce Parlement mon admiration pour la qualité qu'il réserve au Conseil d'Etat.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Certains éléments des propositions de décret proposées par M. Cheron ont été pris en compte par la majorité. Pour le reste, je ne suis pas totalement d'accord avec son raisonnement : si un travail global doit être mené, cela devrait se faire dans le cadre d'un autre décret. La seule possibilité est d'établir un mécanisme global.

M. Willy Borsus (MR). – C'est exactement ce que nous a répondu M. Le Ministre Antoine pour décliner sa compétence.

M. Paul Furlan (PS). – Je ne pense pas que nous devions décréter en matière de logement dans le cadre de ce décret.

Il existe deux manières de régler la question des incompatibilités : soit décret par décret (ce qui me paraît être la moins bonne solution), soit d'établir un décret relatif aux incompatibilités.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je suis d'accord avec vous : il existe deux manières, mais un seul objectif politique. Partagez-vous cet objectif ? Dans l'affirmative, déposons un texte.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Il convient, je pense, de recadrer les choses. Si nous voulons le faire de manière générale, cela doit s'inscrire dans le code de la démocratie locale. Or, nous nous situons actuellement dans le décret sur les intercommunales.

En outre, en matière de logement, je crois savoir qu'il sera prochainement proposé d'établir une incompatibilité entre la fonction de directeur gérant d'une société de logement et de la fonction de bourgmestre ou échevin.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Quelles garanties avons-nous ?

M. Paul Furlan (PS). – Nous n'avons jamais voté autant de dispositions relatives aux incompatibilités que ces derniers mois.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Nous devrions nous satisfaire d'une promesse. En Commission du Logement, le Ministre Antoine nous informait que ces dispositions devraient arriver, mais pas tout de suite. Ici, nous avons l'opportunité de le faire.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il ne me paraît pas sérieux d'appréhender cette problématique dans sa globalité en quelques heures, d'autant que cela a nécessairement des applications dans d'autres domaines. C'est un débat général qui doit être mené. Je vous informe déjà que je ne suis aucunement opposé à ce débat.

Mme la Présidente. – Je vous propose de revenir ultérieurement sur ce point.

Ceci clôture l'examen des propositions de décret relatives aux intercommunales. Je vous propose d'entamer la discussion générale sur le projet de décret.

- M. Furlan, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 43 minutes.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Marcel Cheron (Écolo). – Les intercommunales d'expansion économique, d'énergie, des déchets, etc. représentent un total cumulé non négligeable.

Pourriez-vous nous fournir, dans le cadre de la discussion générale, des chiffres plus récents ? Il me semble en effet utile d'avoir une réponse d'ici jeudi afin de recevoir la photographie la plus complète possible des intercommunales. Il s'agit de bilan important dont nous devons avoir une idée précise.

Au delà du décret, il serait utile de s'intéresser à la capacité de gérer au mieux. Peut-on parler de ce décret sans parler de la télédistribution et de la volonté des opérateurs de s'unifier.

L'actualité nous démontre qu'on est au coeur d'enjeux très lourds qui ont des conséquences importantes en termes de prix et de service universel.

La réforme doit être réelle et ne doit pas relever de l'illusion.

La question qui a d'abord été posée est pendante depuis quelques années. L'accord de Michel et Van Cauwenbergh prévoyait une réduction des intercommunales de l'ordre de 50%. Il est vrai que le nombre des intercommunales en Wallonie constitue un record mondial.

Quand on a abordé la question du nombre, on n'a pas abordé la question du fonctionnement.

- *Madame Bertouille, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 52 minutes.*

J'ajoute que la diminution n'a pas été pareille dans tous les secteurs. Il est intéressant de constater que dans les intercommunales en réseau, l'enjeu lié à la diminution était plus important.

La question de la qualité de l'intercommunale comme opérateur se pose. On peut donc se demander pourquoi il n'y a pas eu plus de rationnalisation dans le secteur en réseau notamment.

Je pense que le premier écueil est là. Il ne faut pas s'arrêter à 50%. On aurait pu aller plus loin.

Ensuite, on parle de diminution des intercommunales mais qu'a t-on fait réellement ? A-t-on créé une nouvelle structure ? Une filiale ?

Si le fait de diminuer le nombre des intercommunales a pour conséquence de mettre en place des structures moins contrôlées et plus opaques, l'objectif est-il rencontré ?

Je suis d'avis que si on veut mener une réforme portant à la fois sur la diminution du nombre des intercommunales et sur l'opacité, il faut s'interroger sur la création de structures associées.

N'aurait-on pas dû diminuer davantage les intercommunales en réseau ?

En ce qui concerne la gouvernance, je ne nie pas qu'il y a eu des avancées. La question est de savoir si avec cette réforme-ci, on aura une obligation de résultat.

Va t-on avoir un véritable contrat de gestion avec une intercommunale au travers des plans stratégiques ? Aura t'on un vrai débat au sein du Conseil communal puis une traduction des enjeux au sein de l'intercommunale ?

Les élections d'octobre vont d'abord désigner les conseils communaux et les conseils provinciaux. Il n'y a pas d'examen d'entrée portant sur la compétence.

C'est le Conseil communal qui désigne les administrateurs des intercommunales.

En tant que parlementaire je n'effectue pas le travail d'un administrateur mais bien une fonction de contrôle. Je n'aime donc pas quand les comparaisons ne sont pas fondées.

Je voudrais qu'on aille jusqu'au fond du débat car les propos tenus par M. Furlan ont choqué cette assemblée quand il a soutenu que le seul examen était l'élection. Je pense qu'il serait utile, M. Furlan, que vous précisiez votre point de vue.

Je suis d'avis qu'on peut poser la question de la responsabilité du Conseil communal dans son ensemble par rapport aux désignations des administrateurs des intercommunales. Un administrateur est un gestionnaire et a donc l'obligation d'opérer la meilleure gestion possible.

M. Paul Furlan (PS). – Imaginons qu'on requiert des compétences chez un administrateur par le biais d'un examen.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je n'ai jamais parlé d'examen.

M. Paul Furlan (PS). – Comment comptez-vous procéder ?

M. Marcel Cheron (Écolo). – L'intérêt est d'avoir les meilleurs administrateurs. On est en droit d'exiger la meilleure formation possible.

Le secteur de la télédistribution est un secteur où la technologie est importante et évolue rapidement, d'où l'utilité d'avoir un administrateur au courant de l'évolution. Si ce n'est pas le cas, comment l'intercommunale tiendra le coup par rapport à l'évolution internationale. C'est pour cette raison notamment que je veux davantage de compétences.

Il y a des droits aussi dont celui de la capacité de se former. Il y a suffisamment d'outils pour ce faire et je pense que l'élément fondamental, c'est d'avoir une réflexion globale.

La question du cumul est encore plus parlante quant on évoque le statut de l'administrateur. Il y a là aussi nécessité de limiter le nombre des mandats.

En ce qui concerne les administrateurs, je ne vais pas entrer dans la bataille des chiffres. J'essaie de calculer, à partir des chiffres que vous avez annoncés, le ratio, c'est-à-dire le nombre d'administrateurs par intercommunales pour demain.

J'essaie de calculer car je ne peux déterminer à l'avance. Ce qui va être important, c'est de voir le nombre réel d'administrateurs.

Selon qu'on est à 30 ou à 15, il y a effectivement une très grande différence. Personnellement, je pense que 30 administrateurs, ce n'est pas sérieux.

Où va se situer le pouvoir réel dans une intercommunale composée de 30 administrateurs ? Le centre de gravité sera plus haut. S'ils sont 15 par contre, on peut espérer qu'il sera à ce niveau-là. Si le Conseil d'administration est pléthorique, les décisions se prendront ailleurs.

Je voudrais souligner un autre problème qui n'est selon moi par bien traité dans votre texte, celui de l'administration de l'intercommunale.

La question du cadre statutaire ou contractuel s'est déjà posée tout à l'heure.

Il existe en Région wallonne une fonction publique. Il est intéressant de réfléchir au statut du personnel des intercommunales.

La question de la nature même du recrutement se pose également car il s'agit d'un enjeu important. J'ai déposé un amendement concernant cette problématique.

On ne peut oublier la question de la transparence et du contrôle. Les auditions de ce matin étaient intéressantes, en particulier sur la question du contrôle interne et externe. Il est important selon moi de se pencher sur la question du contrôle externe. J'ai déposé un amendement à ce sujet.

Enfin, j'ai entendu dire que la publication des comptes à la Banque nationale n'est pas toujours respectée. Est-ce exact ? Je pense qu'on est en droit de le vérifier.

Il y a plusieurs façons d'aborder la question des intercommunales. On peut le faire notamment via la question de l'efficacité du système.

Nous devrons assumer l'entièreté de ce débat au travers du décret qui en résultera mais aussi de façon plus générale.

Il serait opportun selon moi d'entendre le Ministre Marcourt sur ce dossier pour l'aborder sous un autre angle. Il me semble utile de connaître son point de vue afin de s'interroger de façon plus globale.

Mme la Présidente. – Je vous propose de suspendre nos travaux pendant quelques minutes.

- La séance est suspendue à 17 heures 24 minutes.

- La séance est reprise à 17 heures 32 minutes.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais revenir sur différents éléments du décret soumis à notre analyse.

Comme vous, Monsieur le Ministre, j'ai suivi avec attention l'avis rendu par les experts sur votre projet de décret. Les critiques fusaient de toutes parts, que ce soit de la part de Mme Deom qui estimait que l'exercice de la tutelle, dans les délais proposés, serait intenable et appelait de ses voeux la réécriture du texte, ou encore de M. Kilesse qui estimait que certaines dispositions étaient inapplicables, voire contraires aux règles de droit comptable et au code des sociétés. Je souhaiterais dès lors avoir votre analyse suite aux réactions des experts qui, à n'en pas douter, ont dû également susciter des questions au sein de votre Cabinet.

Sur la méthode, il convient de constater que nous sommes face à un chantier ouvert. Je suis sceptique à l'égard de ce texte qui nous est annoncé pour la fin de l'année, texte qui, avouons-le, a été grandement accéléré sous la pression de l'actualité. M. le Ministre, qu'avez-vous fait des habilitations qui vous avaient été données à l'occasion de nos travaux antérieurs ? Ainsi en va-t-il de l'établissement d'un cadastre, de mandats dérivés, de la détermination de plafonds de rémunérations ou de sanctions. Où en êtes-vous dans ces devoirs ?

Je m'interroge ainsi sur l'exercice effectif de certaines compétences. Le droit wallon s'est enrichi d'outils qui ne sont pas mis en oeuvre. Ainsi, prenons l'exemple du cumul de trois mandats, quelle évaluation avez-vous faite ? Quelles mesures avez-vous prises pour faire respecter ces dispositions ? La tutelle vous permet de prendre certaines dispositions, qu'avez-vous fait ? Je souhaiterais obtenir une évaluation de la mise en oeuvre des outils existants. Un rapport sur l'exercice de l'autorité de tutelle devrait être proposé au Parlement chaque année. Quelle évaluation pouvez-vous nous fournir ?

Relevons encore l'évolution de la majorité concernant le domaine des incompatibilités. Nous sommes toujours, selon moi, à la moitié du gué. Lorsque l'on discute d'incompatibilités entre un mandat A et un mandat B, il existe deux lieux d'analyse : le périmètre fonctionnellement compétent du mandat A et celui du mandat B. Nous vous demandons d'aller au bout de votre démarche et de vider la question. Qu'il soit question de logement ou d'intercommunales, ce qui ne sera pas fait aujourd'hui aura encore moins de chance d'aboutir ultérieurement.

Vous avez évoqué certaines nouvelles dispositions. Si nous pouvons vous suivre sur certaines, nous trouvons qu'il n'est pas opportun de le faire pour d'autres. Au sein des communes, le receveur est la personne de référence qui donnera l'alerte s'il constate des dépenses, des mécanismes ou des comportements qui ne sont pas respectés. Pourquoi ne pas reproduire ce type de mécanisme aux intercommunales ?

En ce qui concerne la durée du plan stratégique, rares sont ceux qui considèrent encore que le concept proposé est adéquat. Vous avez voulu rompre avec l'immédiateté de la décision et vous avez donné davantage de temps. S'il est heureux de permettre de se tourner vers l'avenir, une durée de six années nous paraît constituer une mauvaise réponse, eu égard notamment au contexte changeant. Si une vision à long terme est envisageable, la déclinaison d'un plan stratégique pour une période de six ans nous paraît excessif.

Monsieur le Ministre, le texte qui nous est soumis est évolutif. À l'analyse des amendements déposés, certains sont des corrections techniques, mais il nous paraît davantage que la majorité corrige des approches. Je vous lance dès lors un appel pour que ce regard se poursuive et je plaide pour que vous continuiez à ouvrir le débat afin de produire un texte suffisamment étayé et consensuellement réfléchi.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Rappelons qu'en 2002 déjà, il était question de réforme des intercommunales. Aucun texte n'avait pourtant été déposé. Depuis la mise en place de la nouvelle majorité, des textes sont soumis à notre analyse et nous ne pouvons que nous en réjouir. Le travail n'est toutefois pas terminé : d'autres textes, comme celui relatif à la gouvernance, devant encore être examinés.

Il était urgent de légiférer dans le domaine des intercommunales afin d'en diminuer leur nombre, de restreindre le nombre d'administrateurs ou encore de réformer le fonctionnement de ces intercommunales.

Certes, les évènements récents ont mis en lumière certaines carences. Il convient toutefois d'insister sur le fait que nombreuses sont les intercommunales qui fonctionnent harmonieusement et ont eu des effets positifs pour le développement de leur région.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui vient donc à son heure et ne constitue pas la conséquence de l'actualité immédiate. Une réflexion sur le domaine était en germe et se voit concrétisée aujourd'hui.

J'apprécie la possibilité pour les communes de constituer des associations de projet. Cela permettra de gérer certaines matières à une échelle régionale. J'entends par ailleurs que la durée de six années, renouvelable une fois a été critiquée. Un amendement devra venir corriger ce point.

Par ailleurs, l'on ne peut que se réjouir de l'objectif du texte, à savoir rendre plus responsables les mandataires communaux qui accepteront la charge d'administrateur (formation/responsabilité/contrôle). J'insiste par ailleurs sur la réappropriation par les communes du débat politique. Le texte qui nous est soumis va en ce sens.

Le Groupe cdH se réjouit des principes d'éthique et de gouvernance inscrits dans le texte, que ce soit en termes de déontologie ou encore d'avancées en termes d'incompatibilité, et ce, même si certaines personnes pensent que l'on pouvait aller plus loin et plus vite encore. Les contrôles internes et externes me paraissent encore des avancées intéressantes.

Relevons encore les moyens pour empêcher que des représentants de partis liberticides puissent exercer ces mandats, même si des réserves semblent être formulées par le conseil d'Etat. Le cas échéant, il conviendra d'améliorer le texte pour qu'un groupe liberticide ou une personne en faisant partie soit empêché de siéger au sein de l'intercommunale.

Enfin, je souhaiterais revenir quelques instants sur le décret relatif à la tutelle. Madame Deom a attiré notre attention sur l'insécurité juridique que l'article 1er, §§ 2 et 3 pouvait engendrer. Des améliorations doivent être envisagées. Peut-être conviendrait-il d'élargir cette réflexion sur la tutelle au sens général. Ne conviendrait-il pas de remettre l'examen de ces textes à plus tard ?

M. Paul Furlan (PS). – Je suis heureux que ce décret soit arrivé sur nos bancs. Le Ministre tient le calendrier prévu et avance sereinement.

La diminution du nombre d'intercommunales est en cours et l'on avance sur différents points comme la transparence, la communication (plan stratégique, médiation, charte des utilisateurs) ou encore la représentation proportionnnelle au sein des organes de gestion.

Par ailleurs, il me paraît important de faire des avancées en termes de formation des administrateurs.

Quant aux règles sur la tutelle, l'analyse qu'a faite Mme Deom m'a perturbé et je me demande dans quelle mesure nous n'aurions pas intérêt à envisager ce texte dans un cadre plus général.

Nous avons par ailleurs eu un débat délicat sur la compétence. Rappelons à cet égard que les élus communaux sont désignés par le peuple, sans conditions de compétence. Que le système mette en place des moyens de se former me paraît impératif, fournir des formations me paraît prépondérant et il ne fait aucun doute qu'il convient de désigner des personnes compétentes. Par contre, je m'interroge sur certains points : comment juge-t-on de la compétence *a priori* du représentant de l'intercommunale ? Nous dirigeons-nous vers un suffrage capacitaire ?

Je pense par ailleurs que la création d'une association de projets constitue une excellente nouveauté, même s'il faut éviter des critères de temps et empêcher qu'une telle association et une intercomumnale aient le même objet.

La possibilité de déroger aux règles du code des sociétés par l'entremise des statuts m'a surpris. J'ai cru comprendre que cela permettait d'établir des comptes séparés pour une intercommunale qui gèrerait plusieurs métiers et où les associés ne seraient pas les mêmes. Il conviendrait donc de maintenir cette disposition.

Je suis par contre choqué par les barrières qui sont mises aux communes si elles entendent sortir d'une intercommunale. Par ailleurs, en cas de dissolution ou de non prolongation de l'intercommunale, les

communes sont-elles tenues de racheter à juste prix les installations ? Les communes auraient donc l'obligation de racheter un incinérateur ou une décharge située sur ses terres ?

Si l'on se réjouit des systèmes de transparence mis en place, grâce au site Internet, à la médiation, à l'explication des plans stratégiques, etc, a-t-on chiffré ce coût pour les intercommunales ?

Enfin, concernant les incompatibilités, un bourgmestre ou un échevin ne pourrait pas être membre du Bureau de l'intercommunale.

Nous avons des responsabilités dans nos communes. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de bourgmestres qui se déintéressent de la politique des déchets.

En ce qui concerne le plan stratégique, certains se demandent si 6 ans ce n'est pas trop long. Je ne suis pas d'accord car selon moi, cela doit porter au minimum sur 6 ans car il faut avoir une vision stratégique dans les 10 ans qui suivent. Je doute d'ailleurs que les entreprises n'aient pas cette vision à long terme.

En ce qui concerne les pertes reportées, je partage l'avis des experts.

Enfin, j'ai entendu les remarques de M. Cheron sur le nombre des administrateurs. Personnellement, je suis d'avis qu'il est inutile d'avoir un Conseil d'administration composé de 30 personnes.

Parfois, pour avoir une représentation de toutes les couleurs politiques et respecter la règle d'Hondt, on est obligé d'aller très loin dans la composition. Il faut donc permettre d'aller suffisament loin.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je voudrais formuler 2 remarques essentielles concernant d'une part, la manière dont le décret a été construit et d'autre part, la façon dont il a été soumis aux parlementaires.

On nous a dit que la volonté du Gouvernement était de nous soumettre un texte construit, éclairé par différents avis.

Dans le corps du projet, il est étonnant de constater que l'Inspection des finances avait souhaité pouvoir remettre un avis après le Conseil d'Etat. Or, nous ne disposons pas de cet avis alors que Monsieur le Ministre souhaite instaurer des règles relatives à la bonne gouvernance.

Pour permettre à cette Commission de voter le document qui doit réformer les intercommunales, on a auditionné ce matin différentes personnes qui m'ont conforté dans l'idée qu'on peut poursuivre le raisonnement.

Ce document est bâti de façon bizarre. En effet, une série de textes légaux, dont la constitution et le code des sociétés, sont tout à fait méconnus.

C'est donc tout à fait surprenant de prendre connaissance de ces commentaires quand on nous dit que le texte est travaillé et construit. Comment devons-nous réagir alors que les lois ne sont pas intégrées ?

Des avis ont été demandés et de remarques ont été formulées. Visiblement, vous ne les prenez pas en considération dans votre projet de décret.

En ce qui concerne le rôle du Médiateur tant le Conseil d'Etat que l'UVCW ont souligné les implications de cette réforme sur le rôle du Médiateur. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence de cette simplification administrative.

En ce qui concerne la suppression du Collège des Commissaires, celle-ci ne fait pas l'unanimité pour le Conseil des villes et communes. Pourquoi n'avez-vous pas entendu les observations émises ?

En ce qui concerne la création du Collège des Contrôleurs aux comptes, nous comprenons que vous vous sentiez obligé de proposer cette formule mais nous pensons que le contrôle d'opportunité doit être maintenu et opéré par le Collège des Commissaires. Nous proposons donc de maintenir le système de tutelle actuel.

En ce qui concerne la charte de l'utilisateur, l'UVCW souligne ses lacunes. Nous aimerions connaître votre point de vue.

En ce qui concerne les limites imposées par la concurrence, l'UVCW n'est pas favorable car cela porte notamment atteinte à la confidentialité.

En ce qui concerne la constitution des organes de l'intercommunale, nous aimerions que vous vous positionniez sur cette problèmatique.

En ce qui concerne la compétence, le débat est important. Cette compétence n'est *a fortiori* pas inné. La gestion publique est difficile et doit être évaluée quotidiennement.

Néanmoins, on ne peut pas perdre de vue que la gestion publique suppose la manipulation de deniers publics et il est donc logique que nous souhaitions qu'on veille à assurer la fonction.

Monsieur Furlan se posait la question de savoir comment concilier cette situation avec la problématique de la maîtrise des compétences. Nous ne revendiquons pas l'organisation d'un examen mais nous souhaiterions que dans toutes les institutions publiques, les fonctionnaires suivent une formation.

À partir du moment où une intercommunale fonctionne comme une administration, rien ne s'oppose à ce que les administrateurs et le personnel suivent des formations dès leur entrée en fonction afin d'avoir accès aux informations qui concernent leur poste. C'est un élément de base sur lequel nous sommes tous d'accord car aujourd'hui, l'intérêt des administrateurs est à géométrie variable.

Il est par ailleurs utile qu'il rende des comptes à la commune dont il est le représentant.

Il faudrait donc organiser un module de base afin qu'il prenne connaissance de la législation existante.

Vous ne pouvez pas éluder cette question. L'administrateur doit s'intéresser à la matière dans laquelle il devra travailler.

Je pense qu'on peut obliger l'administrateur à suivre une formation. Je suis d'avis qu'à partir du moment où un administrateur accepte son mandat, et la rémunération qui va avec, il doit se mettre en condition pour pouvoir l'exercer.

En ce qui concerne la notion de transparence, je pense qu'on se satisfait vite de peu de choses. On a évoqué le Comité de rémunération mais je rappelle que ces avis ne sont que consultatifs.

En ce qui concerne la problématique du site Internet, je rappelle que tout le monde n'a pas accès à Internet. Il appartient au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale d'y veiller.

Voilà brièvement mes observations. Je les complèterai dans le cadre de la discussion article par article.

M. Charles Pire (FN). – Compte tenu de tous les malheurs qui ont accablés les intercommunales, il faut se réjouir que le texte constitue une réforme importante et qu'il puisse être voté dans les prochains jours.

Les auditions de ce matin se sont révélées fort intéressantes et les amendements qui s'en sont suivis l'ont largement démontré.

En ce qui concerne le nombre des administrateurs, il faut le limiter pour que les pouvoirs principaux émanent du Conseil d'administration. Il me semble intéressant qu'ils soient 15 au minimum et 20 au maximum.

En ce qui concerne le plan stratégique, celui-ci constitue le plan général qui sera suivi et mis en oeuvre par une stratégie qui peut être modifiée. Un plan stratégique à 6 ans n'a selon moi pas de sens.

En ce qui concerne la comptabilité analytique, il s'agit d'une technique qui permet de calculer au jour le jour la gestion ordinaire, ce qui alourdirait considérablement la charge des intercommunales.

Enfin, il faut se réjouir de l'approfondissement de la notion d'incompatibilité.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je voudrais savoir si la Commission ne peut pas suggérer d'envoyer mes 2 propositions de décret au Conseil d'Etat car il serait intéressant de connaître son avis par rapport aux textes que j'ai déposés.

Je prends acte que seule la proposition de la majorité a été transmise au Conseil d'Etat.

Mme la Présidente. – Je prends acte de votre demande et j'en ferai part au Président de notre assemblée.

L'amendement de la majorité a été transmis au Conseil d'Etat la semaine passée.

Je souligne que si nous demandons l'avis du Conseil d'Etat sur vos deux propositions de décret, nous ne pourrons pas terminer nos travaux sans le recevoir.

Par contre, si vous retirer vos propositions de l'examen du projet de décret, c'est possible.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je souhaite simplement que le Conseil d'Etat examine mes propositions, donc je demande qu'elles soient retirées de l'examen conjoint du décret. Je souligne toutefois que je ne les retire que si elles sont envoyées au Conseil d'Etat.

Mme la Présidente. – Vos propositions de décret sont retirées de l'examen conjoint du projet de décret.

Je vous propose de passer la parole à Monsieur le Ministre pour qu'il réponde aux différentes remarques et nous reviendrons ultérieurement sur votre demande.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je suis d'avis que bon nombre des questions posées trouvent une réponse dans ce projet de décret.

Je pense que nous avons suffisament balisé les choses par rapport au texte antérieur. Il ne faut pas le nier.

Ceci dit, comme tout texte, il doit être appliqué. Je rappelle qu'il existait déjà un texte mais qu'il n'était pas correctement appliqué.

On a parlé du mode de gestion adapté. Je n'ai aucune difficulté avec les associations momentanées. Les 6 années fixées correspondent à la durée du plan stratégique mais je ne vois pas d'inconvénients à ce que cela soit modifié.

En ce qui concerne la télédistribution, il s'agit d'un secteur en pleine évolution. Il convient de s'adapter à la politique européenne.

En ce qui concerne la diminution de 50% du nombre des intercommunales et la diminution de plus de 50% du nombre des mandats, c'est ambitieux même si tout le monde n'était pas de cet avis.

Je pense qu'arriver à ce premier objectif, c'est déjà exceptionnel au vu des difficultés rencontrées.

Nous sommes davantage attentifs à la problématique européenne.

J'espère que lors d'une deuxième vague, on pourra encore diminuer davantage le nombre des intercommunales.

En ce qui concerne la diminution du nombre des mandats, c'est un débat extraorodinaire. Quand j'ai parlé de diminuer de plus de 50% le nombre des mandats, cette idée a été mal vécue par beaucoup, y compris au sein de mon parti.

Les intercommunales sont le reflet de la situation politique et il est donc légitime que leur diminution touche particulièrement les socialistes qui, il ne faut pas le nier, sont fortement présents en Wallonie.

Il est difficile de définir le nombre d'administrateurs car si 15 administrateurs peuvent être suffisants pour certaines intercommunales, pour d'autres, si vous voulez que les partis démocratiques y soient représentés de façon proportionnelle, il en faut d'avantage. Il faut donc un minimum pour que cela fonctionne.

Trente administrateurs, c'est peut-être trop mais c'est peut-être également le prix à payer pour avoir une structure représentative.

Je pense qu'un Conseil d'administration bien équilibré amènera quand même un contrôle.

Les administrateurs auront le contrôle du bureau permanent. Je pense que c'est « le moins mauvais système » si on ne veut pas tomber dans les travers. Je ne suis pas inquiet par rapport à ce sujet là.

Depuis le début de la législature, nous avions indiqué que nous entendions avancer dans ce domaine. Vu les problèmes mis en lumière, ce texte a peut-être évolué un peu plus rapidement, mais il est faux de dire que nous avons rédigé ce texte suite aux scandales intervenus.

Pour ce qui concerne la formation des administrateurs, il faut tout d'abord leur assurer l'information de ce qui est fait au sein de l'intercommunale, mais aussi la formation afin de leur permettre de déceler d'éventuels problèmes. Nous avons donc prévu que la formation est obligatoire et inscrit la possibilité pour l'assemblée générale d'exclure un administrateur qui ne respecterait pas ces conditions.

Quant à la problématique des statutaires ou des conventionnels, je vous informe qu'une enquête a été menée et que nous allons tenter d'harmoniser les choses en tenant compte des spécificités du terrain.

Dans le cadre du contrôle des intercommunales, j'ai entendu évoquer la fonction de receveur. Relevons que les intercommunales n'auront jamais été autant contrôlées.

J'entends par ailleurs évoquer les principes de nouvelle gouvernance, de transparence, etc. Il convient d'avancer étape par étape. Je vous inviterai prochainement à voter sur la création de ce que certains appellent déjà la Cour des comptes wallonne. À ce moment-là, nous disposerons d'un outil efficace de contrôle.

Je souhaite encore relever que je ne suis pas embêté que mes textes évoluent et soient amendés. Lorsque l'on attire mon attention sur des problèmes qui risquent de se poser, je préfère envisager la situation plutôt que de m'obstiner inutilement. Dans le cadre de la tutelle, il semble que des problèmes puissent se poser. Je n'ai bien naturellement pas de problème à postposer l'examen du décret sur la tutelle.

La question de la Banque nationale et de l'obligation de déposer les comptes a été évoquée. Il conviendra de corriger les problèmes soulevés.

Quant au principe de gouvernance, je vous donne rendez-vous cette année encore.

Enfin, les comités d'audit ont été évoqués. Certains ont par ailleurs regretté la suppression du comité de surveillance. Je pense pour ma part que ce comité ne servait à rien. Les nouvelles propositions de gouvernance devraient apporter davantage d'efficience.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente. – La parole est aux parlementaires qui souhaiteraient répliquer aux propos du Ministre.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Il a évoqué la problématique du dépôt des comptes à la Banque nationale. Ce faisant, il reconnaît qu'un problème existe. Il conviendrait de réfléchir pour que cette obligation se traduise dans les faits.

Pour le reste, vous avez répondu à mes questions et je respecte les options que vous prenez concernant notamment la taille du conseil d'administration. Il conviendra de voir la manière par laquelle ces organes fonctionnent collectivement.

En ce qui concerne le contrôle démocratique, je me demande si l'on n'assiste pas ici à une dernière tentative avant de passer à autre chose. Ce double niveau de discussion (discussion au conseil communal et résultante au conseil d'administration) est-il réaliste ?

Enfin, la presse évoque la création de l'Office de contrôle des Finances des Pouvoirs locaux. Mes questions sont les suivantes : quand, comment et avec quels moyens ? Le Conseil d'Etat évoque la possibilité de travailler avec la Cour des comptes. Rappelons que, dans le domaine de l'eau, le Gouvernement a créé un collège qui, dans les faits, est composé d'un représentant à la Cour des comptes. Je m'interroge en tout cas sur la création réelle de cet office.

- La séance est suspendue à 19 heures 21 minutes.

- *La séance est reprise à 19 heures 27 minutes.*

M. Willy Borsus (MR). – Je tiens tout d'abord à remercier M. le Ministre pour les réponses qu'il nous a fournies.

J'ai entendu la position mitigée du Ministre à l'égard des receveurs communaux. Pourriez-vous préciser votre pensée à ce sujet ?

Par ailleurs, vous n'avez pas abordé la question de l'exercice de la tutelle. Vous disposez d'outils dans le cadre de cette tutelle (annulation, approbation, investigation, etc.), j'imagine donc que vous avez analysé ces outils avant d'imaginer de les modifier. Pourriez-vous nous éclairer sur cette question ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En ce qui concerne la tutelle, le débat reste entier. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter. Selon moi, son efficacité n'est pas optimale à l'heure actuelle et il convient d'y remédier.

Quant à la notion de receveur, je souhaiterais qu'ils exercent davantage un rôle de conseiller. La problématique du « mandat » doit être examinée. Je vous ferai des propositions avant la fin de l'année.

Mme la Présidente. – Il nous reste à nous pencher sur la demande formulée par M. Cheron concernant ses deux propositions de décret.

M. Marc Barvais (PS). – Un calendrier des travaux avait été accepté et il était prévu de voter les articles du projet de décret jeudi. Si la proposition de décret de M. Cheron doit passer pour avis au Conseil d'Etat, je crains que cela pose certaines difficultés.

Mme la Présidente. – Non, dans la mesure où les propositions ne seraient plus jointes au projet de décret et ne perturberaient donc en rien nos travaux.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Puisqu'un avis a déjà été sollicité au Conseil d'Etat et que cet avis est attendu pour demain, il serait peut-être opportun d'en prendre connaissance et d'aviser à ce moment.

M. Marcel Cheron (Écolo). – La proposition de M. Brotcorne est intéressante. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat rendrait un avis négatif sur un amendement proposé par la majorité, cela rendrait d'autant plus nécessaire la consultation du Conseil d'Etat sur mon texte.

M. Willy Borsus (MR). – La question de principe des incompatibilités est pour le moins importante. Je souhaiterais dès lors pouvoir disposer de l'avis qui sera rendu.

Par ailleurs, vous m'avez informé que l'arrêté pris dans le cadre du Code du logement comportait certaines incompatibilités. Ce texte a-t-il déjà été déposé ou adopté par le Gouvernement ?

M. Michel de Lamotte (cdH). – Selon les informations dont je dispose, l'arrêté a été adopté en première lecture et est actuellement envoyé pour avis au Conseil d'Etat.

M. Willy Borsus (MR). – Nous disposerons donc potentiellement de trois avis du Conseil d'Etat sur la question.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion générale, je la déclare close.

Ceci termine nos travaux.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 19 heures 40 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Barvais, PS
M. Maurice Bayenet, PS
Mme Chantal Bertouille, Présidente
M. Willy Borsus, MR
M. Christian Brotcorne, cdH
M. Marcel Cheron, Écolo
Mme Véronique Cornet, MR
M. Philippe Courard, Ministre
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Renaud Degueldre, Directeur général du Bureau économique de la Province de Namur
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Diane Deom, Professeur à l'UCL - Département de droit public
M. Paul Furlan, Président
M. Eric Gillet, Avocat
M. André Kilesse, Président de l'Institut des réviseurs d'entreprises
M. Denis Mathen, MR
M. Guy Milcamps, PS
M. Alain Onkelinx, PS
M. Charles Pire, FN
M. Damien Yzerbyt, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

asbl	Association sans but lucratif
CJCE	Cour de Justice des Communautés européennes
CPAS	Centre public d'Aide sociale
CRAC	Centre régional d'Aide aux Communes
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la Destruction des immondices
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OIP	Organisme d'Intérêt public
UCL	Université Catholique de Louvain
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie